

# Annexe A.1 : Conditions générales

## Table des matières

|                                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 2 – Objet.....                                                                              | 3  |
| Article 3 – Mise à disposition de l'Application .....                                               | 4  |
| 3.1. Droit d'utilisation de l'Application .....                                                     | 4  |
| 3.2. Migration des Données .....                                                                    | 4  |
| 3.3. Sécurisation et procédure d'accès à l'Application .....                                        | 4  |
| 3.4. Hébergement des données .....                                                                  | 5  |
| 3.4.1 – Prestations .....                                                                           | 5  |
| 3.4.2. – Droits sur les Données.....                                                                | 5  |
| 3.4.3. – Sauvegarde des Données .....                                                               | 5  |
| Article 4 – Services additionnels.....                                                              | 5  |
| Article 5 – Formation.....                                                                          | 6  |
| Article 6 – Support.....                                                                            | 6  |
| Article 7 – Services fournis par des prestataires tiers et disponibles à travers l'Application..... | 6  |
| Article 8 – Choix des matériels et logiciels.....                                                   | 6  |
| Article 9 – Obligation de conseil.....                                                              | 7  |
| Article 10 – Maintenance applicative.....                                                           | 7  |
| 10.1 Maintenance corrective .....                                                                   | 7  |
| 10.2 Maintenance évolutive .....                                                                    | 7  |
| Article 11 – Propriété intellectuelle et droit d'usage des Services.....                            | 8  |
| Article 12 – Obligations du Courtier .....                                                          | 8  |
| Article 13 – Paiements.....                                                                         | 9  |
| 13.1 – Prix.....                                                                                    | 9  |
| 13.2 – Retard et défaut de paiement .....                                                           | 9  |
| 13.3 – Indexation du prix .....                                                                     | 9  |
| Article 14 – Confidentialité.....                                                                   | 10 |
| Article 15 – Sécurité et traitement des données à caractère personnel.....                          | 10 |
| Article 16 – Déclarations des Parties et responsabilité.....                                        | 11 |
| 16.1 – Déclarations des Parties.....                                                                | 11 |
| 16.2 Responsabilité de Portima .....                                                                | 11 |

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 16.3. Responsabilité du Courtier et des Utilisateurs autorisés .....         | 12 |
| Article 17 – Force majeure .....                                             | 13 |
| Article 18 – Durée, Suspension et fin de la Convention .....                 | 14 |
| 18.1. Conventions conclues avant le 23/05/2022 .....                         | 14 |
| 18.2. Conventions conclues à partir du 23/05/2022 .....                      | 14 |
| 18.2.1 Durée de la Convention et des Services .....                          | 14 |
| 18.2.2 Suspension de la Convention .....                                     | 14 |
| 18.2.3 Fin de la Convention .....                                            | 14 |
| 18.2.4 Suspension ou arrêt de tout ou partie des Services additionnels ..... | 15 |
| Article 19 – Conséquences de la terminaison de la Convention .....           | 15 |
| Article 20 – Loi applicable et juridictions compétentes .....                | 16 |
| Article 21 – Dispositions diverses .....                                     | 16 |

## Article 1 – Définitions

Pour l'application de la présente Convention, les termes suivants se définissent comme suit, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

**Application** : désigne la solution logicielle de gestion et de production Brio (Broker Remote Insurance Office), fournie à distance en mode Software-as-a-Service par Portima aux Courtiers.

**Convention** : désigne l'ensemble des documents contractuels dans lesquels sont fixés les droits et les obligations des Parties, et comprenant notamment le Bon de commande, les présentes Conditions générales, les Conditions particulières, ainsi que les annexes.

**Courtier** : désigne la personne physique ou morale, signataire de la présente Convention, à qui Portima fournit les Services désignés par le Bon de commande.

**Document de référence** : désigne tout document ou information, dans sa dernière version lorsqu'elle est différente de la version initiale, distribué par Portima, selon le média de son choix (publication sur [www.portima.com/fr/documents-de-reference](http://www.portima.com/fr/documents-de-reference), courrier électronique ou courrier papier).

**Données** : désigne l'ensemble des données générées et traitées dans le cadre de la fourniture des Services et, en particulier, lors de l'utilisation de l'Application par le Courtier et, le cas échéant, par les Utilisateurs autorisés.

**Droits de Propriété intellectuelle** : désigne les droits de propriété intellectuelle interprétés de la manière la plus large, c'est-à-dire, sans que cette liste soit limitative, (i) les droits d'auteur, droits voisins, droits sur les bases de données, brevets, marques, secrets d'affaires, que ces droits aient fait l'objet d'un enregistrement ou pas ; (ii) tous les autres droits de propriété intellectuelle et toute autre forme similaire et/ou équivalente de protection existant dans le monde entier ; les Services, en ce compris l'Application, ainsi que sur chacune de leur composantes, leurs modifications, évolutions ou adaptations.

**Erreur** : désigne une lacune dans le fonctionnement des Services par rapport aux spécifications fonctionnelles expressément annoncées, qui est imputable à un dysfonctionnement reproductible dans les Services.

**Erreur bloquante** : désigne une Erreur qui empêche l'utilisation de tout ou partie des fonctionnalités essentielles des Services.

**Hébergement** : désigne le fait d'allouer un espace disque en vue de stocker les Données.

**Information confidentielle** : désigne la présente Convention, ainsi que toutes les informations, données, documents de toute nature communiqués par l'une des Parties à l'autre, ou auxquels l'une des Parties prend connaissance, dans le cadre de la Convention, par oral, écrit et/ou par voie électronique et incluant notamment, mais sans y être limités, les rapports d'activité, les ordres de mission, les logiciels, procédés, méthodes, formules, concepts, stratégies industrielles, plans marketing, marques de fabrique, ou savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre d'un droit de propriété intellectuelle et industrielle.

**Services** : les services fournis par Portima au Courtier en exécution de la Convention, comprenant l'Application ainsi que, le cas échéant, des Services additionnels, dont la liste est reprise dans le Bon de commande ou les Documents de référence.

**Services additionnels** : les services complémentaires à l'Application, souscrits par le Courtier, et dont la liste est reprise dans le(s) Bon(s) de Commande ou les Documents de référence.

**Utilisateurs autorisés** : désigne les personnes physiques, désignées par le Courtier, à qui il accorde une permission d'accès et d'utilisation des Services en son nom et sous sa responsabilité.

## Article 2 – Objet

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions de fourniture, par Portima aux

Convention de licence Brio V20261015

Courtiers et aux Utilisateurs autorisés, des Services visés dans le Bon de Commande.

Pour le calcul de nombre des Utilisateurs autorisés, Portima peut prendre en compte les Utilisateurs relevant d'une « société mère » et de sa « filiale », telles que définies par l'article 1:15 du Code des sociétés et des associations (à la lumière du « pouvoir de contrôle » exercé, à entendre conformément à l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations). Sauf exception, une seule Convention est conclue pour la fourniture des Services à une société mère et sa ou ses filiales.

## **Article 3 – Mise à disposition de l'Application**

### **3.1. Droit d'utilisation de l'Application**

Sauf préjudice de l'Article 3.2., Portima s'engage à fournir au Courtier, dans les meilleurs délais à dater de la signature de la présente Convention, un accès et un droit d'utilisation non exclusif et incessible de l'Application, pendant la durée de la Convention et pour chaque Utilisateur autorisé selon les modalités fixées dans une annexe de la présente Convention ou dans les Documents de référence.

Portima se réserve le droit de faire évoluer à tout moment l'Application, ses fonctionnalités et sa présentation, notamment afin de l'adapter à l'évolution technique, dont les standards sectoriels, ou à l'évolution légale ou réglementaire, ou pour en améliorer le fonctionnement. Ces évolutions sont décrites dans les documents de référence communiqués par Portima et ne donnent droit à aucune indemnisation au profit du Courtier.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les Utilisateurs autorisés sont désignés suivant la formule du « Named User », qui signifie que seules les personnes physiques expressément identifiées par le Courtier dans le Bon de commande, peuvent accéder à l'Application et l'utiliser.

### **3.2. Migration des Données**

Si le Courtier décide de migrer ses Données d'un environnement précédent vers l'Application, il est averti que :

- L'accès effectif à l'Application et son utilisation ne seront possibles qu'après accomplissement de la migration des Données provenant de l'environnement précédent.
- En l'état actuel de la technique, les possibilités, conditions, modalités et conséquences de la migration sont décrites dans une annexe de la présente Convention. Le Courtier confirme qu'il a préalablement vérifié que la migration de ses Données est possible compte tenu de cette annexe.

Le respect scrupuleux de cette annexe conditionne tout recours éventuel envers Portima. En tout état de cause, Portima sera dégagée de toute responsabilité quant à la migration des données du Courtier dès lors que celui-ci aura transmis à Portima le document de validation des données.

### **3.3. Sécurisation et procédure d'accès à l'Application**

Le Courtier bénéficiera d'un accès sécurisé à l'ensemble de ses données hébergées par Portima. La procédure d'accès à l'Application et sa sécurisation sont décrites dans les Documents de référence ad hoc, qui ont été portés à la connaissance du Courtier et qu'il a acceptés en concluant la présente Convention.

### 3.4. Hébergement des données

#### 3.4.1 – Prestations

Portima s'engage à héberger l'ensemble des Données du Courtier selon les modalités décrites dans l'annexe de la présente Convention.

En cas d'augmentation de l'espace nécessaire à l'Hébergement des Données du Courtier, le Courtier accepte que Portima lui alloue, dès qu'elle aura connaissance de ladite nécessité, selon le tarif figurant à l'annexe relevante de la présente Convention, l'espace disque supplémentaire nécessaire et l'avertisse parallèlement du changement de facturation relativement à l'hébergement.

#### 3.4.2. – Droits sur les Données

Les Données du Courtier hébergées conformément à la présente Convention restent la pleine et entière propriété du Courtier, ce qui signifie qu'il détient les droits sur ces Données, et qu'il lui incombe d'en assumer l'entière responsabilité.

Le Courtier pourra, à tout moment, obtenir une copie de ses Données selon les modalités et conditions décrites à l'annexe relevante de la présente Convention.

Sans préjudice de l'article 15 (« Protection des données à caractère personnel »), Portima garantit expressément qu'elle-même ainsi que ses sous-traitants, n'accéderont pas à ces Données ni en feront un quelconque usage, excepté dans le cadre de l'exécution, par Portima, des obligations découlant de la présente Convention ou de la loi. Les traitements de Données par Portima ou ses sous-traitants peuvent ainsi être requis à des fins de maintenance de l'Application, pour fournir au Courtier certains Services additionnels souscrits par celui-ci, ou pour lui permettre de bénéficier des services de prestataires tiers à travers l'Application. En toute hypothèse, Portima s'engage expressément à garantir la parfaite confidentialité des Données auxquelles elle-même ou ses préposés auraient accès, sauf réquisition légale.

#### 3.4.3. – Sauvegarde des Données

En termes de sauvegarde des Données du Courtier, les obligations de Portima se limitent à l'engagement d'effectuer au moins un back up valide par vingt-quatre heures et d'avoir, pour tous les serveurs de données, une réplication en continu des disques durs. En cas de reconstitution des données, Portima informera le Courtier de la date et de l'heure du back-up utilisé pour lui permettre de ressaisir les données ultérieures. Le Courtier ne peut prétendre à aucune indemnité pour la perte des données postérieures.

Le Courtier accepte par avance qu'en cas d'incident ou de sinistre, la reconstitution éventuelle de données (les siennes ou celles d'un tiers) provoque un ralentissement éventuel de l'Application pendant la phase de reconstitution, voire une indisponibilité. Le Courtier ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

### Article 4 – Services additionnels

Portima s'engage à fournir au Courtier un accès et un droit d'utilisation non exclusif et incessible aux Services additionnels souscrits par le Courtier, à la date convenue par les Parties et pendant la durée de la Convention (ou un terme plus court, à convenir par les Parties) et pour chaque Utilisateur autorisé (en formule « Named User ») selon les modalités fixées à l'annexe relevante de la présente Convention ou dans les Documents de référence.

Ces Services additionnels sont régis par les présentes Conditions générales et, le cas échéant, des Conditions particulières. En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions particulières applicables aux Services additionnels et les présentes Conditions générales, les Parties reconnaissent et acceptent que les Conditions particulières priment sur les Conditions générales.

## Article 5 – Formation

Portima s'engage à dispenser au Courtier et, le cas échéant, aux Utilisateurs autorisés, une formation à l'utilisation de l'Application et, le cas échéant, de certains Services additionnels, selon les modalités et les conditions fixées à l'annexe relevante de la présente Convention ou dans les Documents de référence.

Le Courtier reconnaît et accepte qu'il relève de sa responsabilité de suivre les formations proposées (ou de faire suivre celles-ci par les Utilisateurs autorisés). Portima ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise utilisation, par le Courtier ou les Utilisateurs autorisés, des Services, s'il apparaît que celle-ci aurait pu être empêchée par une meilleure connaissance des Services résultant des formations proposées par Portima.

## Article 6 – Support

Portima s'engage à fournir au Courtier une assistance dans le cadre de l'utilisation de l'Application et, le cas échéant, de certains Services additionnels. Les modalités des services d'assistance offerts par Portima sont décrites à l'annexe relevante de la présente Convention ou dans les Documents de référence.

## Article 7 – Services fournis par des prestataires tiers et disponibles à travers l'Application

Le Courtier peut souscrire auprès de prestataires tiers des services complémentaires, accessibles à travers l'Application. La fourniture de ces services n'est pas régie par la Convention, sous réserve de ce qui est prévu au présent Article 7.

Pour ces services, Portima intervient comme intermédiaire entre le prestataire tiers et le Courtier.

Ce prestataire tiers doit respecter les conditions techniques – sur le plan de la sécurité notamment – posées par Portima. La fourniture des services par le prestataire tiers est également soumise à des conditions contractuelles convenues entre ce prestataire tiers et le Courtier.

Le Courtier reconnaît et accepte que :

- Portima n'est pas partie au contrat conclu entre le prestataire tiers et le Courtier et, par conséquent, ne sera jamais responsable en cas de violation, par le prestataire tiers ou le Courtier, de leurs obligations contractuelles respectives ou de toute disposition légale ou réglementaire applicable ;
- Portima a le droit de suspendre l'accès à l'API de Brio, accordée au prestataire tiers, afin de prévenir ou d'atténuer tout risque sérieux (tel que déterminé par Portima à sa seule discrétion) pour la sécurité des systèmes informatiques de Portima ou des clients de Portima ;
- En cas de dissolution de la présente Convention, l'accès aux services fournis par le prestataire tiers prend fin *ipso facto*.

## Article 8 – Choix des matériels et logiciels

Préalablement à la signature de la présente Convention, le Courtier assure avoir pris connaissance sur <https://www.portima.com/fr/produits/brio/configuration-requise> des spécificités techniques (logiciels et matériels) requises pour l'utilisation des Services.

La conformité de l'infrastructure du Courtier relève de l'entière responsabilité de ce dernier. Le Courtier reconnaît que l'évolution des Services peut entraîner des modifications quant aux spécificités techniques requises pour son utilisation. Dans une telle hypothèse, Portima s'engage à respecter un délai de 6 mois à dater de l'avertissement du Courtier des nouvelles spécificités techniques requises avant de mettre en œuvre les Services dans leur nouvelle version.

L'utilisation des Services nécessite que le Courtier bénéficie d'un accès au réseau public de télécommunications permettant d'accéder à un réseau informatique supportant les normes utilisées par les Services. Les accès compatibles sont décrits aux Documents de référence ad hoc.

Le Courtier supporte les frais de connexion, d'entretien et de réparation de son installation de connexion au réseau de télécommunication. L'installation de connexion fonctionne sous sa seule responsabilité.

## Article 9 – Obligation de conseil

Le Courtier reconnaît expressément avoir été complètement informé des caractéristiques des Services et confirme que Portima a dûment rempli son obligation d'information, de renseignement, de conseil et de mise en garde à son égard.

Des informations relatives aux évolutions des Services et aux spécificités techniques consécutives requises pour leur utilisation optimale seront régulièrement publiées par Portima sur son site internet ou tout autre média de son choix. Les Documents de référence sont disponibles, dans leur dernière version, sur le site internet de Portima. Le Courtier s'engage à consulter régulièrement ces informations et à s'y conformer si nécessaire.

## Article 10 – Maintenance applicative

### 10.1 Maintenance corrective

La maintenance porte sur l'Application et, le cas échéant, d'autres Services, conformément à l'annexe relevante de la présente Convention ou les Documents de référence

Le Courtier et Portima reconnaissent que l'Application et d'autres Services peuvent contenir des Erreurs non découvertes et non identifiées. Portima s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour corriger ces Erreurs comme stipulé ci-après.

Toute Erreur doit être signalée à Portima dans un rapport d'incident qui en décrit les circonstances et les effets, conformément à l'annexe relevante de la présente Convention ou les Documents de référence.

Le cas échéant, l'Erreur est corrigée par Portima. En cas d'Erreur bloquante, Portima fournit soit une solution de contournement, soit une correction provisoire, accompagnée de son mode d'emploi.

### 10.2 Maintenance évolutive

Le Courtier accepte expressément que Portima procède, si elle le souhaite, au remplacement de la version de l'Application ou le cas échéant d'autres Services en cours par une nouvelle version.

Dans cette hypothèse, Portima veillera à en avertir préalablement le Courtier et lui fournira, le cas échéant, la documentation adéquate selon le média choisi par Portima (publication sur l'environnement MyPortima, courrier électronique, courrier papier, notification, sms).

Le Courtier accepte que le changement de version de l'Application puisse donner lieu à une suspension provisoire de la possibilité d'utiliser l'Application et des Services additionnels et de l'accès aux Données du Courtier.

## Article 11 – Propriété intellectuelle et droit d'usage des Services

Portima déclare être titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle portant sur les Services et est régulièrement titulaire des droits d'utilisation et/ou d'exploitation portant sur les logiciels tiers nécessaires à leur fonctionnement.

Pour la durée de la présente Convention, Portima concède au Courtier un droit d'accès et d'utilisation non exclusif et incessible de l'Application, et de tout autre Service visé dans le Bon de commande dont seuls les Utilisateurs autorisés, tels qu'identifiés par le Courtier dans le Bon de commande (« Named User »), peuvent bénéficier.

Le Courtier s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de Propriété intellectuelle de Portima et à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le respect de ses droits sur les Services ; il se porte fort pour ses Utilisateurs autorisés.

## Article 11 bis – Utilisation des modules d'intelligence artificielle

Portima peut intégrer dans l'Application des modules d'intelligence artificielle (« IA »). Ces modules sont destinés à assister le Courtier dans l'exercice de son activité et leur usage doit être limité aux finalités suivantes :

- a) exécuter des tâches procédurales limitées ;
- b) améliorer le résultat d'activités humaines déjà réalisées par le Courtier ;
- c) détecter des modèles ou des écarts dans les prises de décision, sans jamais remplacer ni influencer l'évaluation humaine du Courtier, lequel conserve en toutes circonstances le contrôle et la responsabilité de ses décisions ;
- d) effectuer des tâches préparatoires à des évaluations ou décisions relevant de la seule compétence du Courtier.

L'IA n'a pas pour objectif de remplacer l'activité professionnelle du Courtier, ni de se substituer à son jugement : le Courtier reste seul responsable de l'interprétation et de l'utilisation des résultats fournis l'IA et des décisions qu'il prend sur cette base, conscient que ni l'exhaustivité ni l'exactitude des informations fournies par l'IA n'est garantie.

Le Courtier ne peut ni modifier, ni détourner ni paramétrer les modules d'IA intégrés de manière à en étendre l'usage au-delà des finalités prévues ou des limites fixées ci-dessus, notamment en vue de réaliser un profilage ou adopter une décision entièrement automatisée.

## Article 12 – Obligations du Courtier

Le Courtier s'engage à n'utiliser les Services et les informations y relatives que pour ses besoins propres et pour les seules finalités de son activité professionnelle.

Le Courtier s'engage à ne pas développer ou commercialiser les Services visés à la présente Convention ou des produits susceptibles de les concurrencer.

Le Courtier s'engage à se conformer aux dispositions de la présente Convention et à toute disposition légale ou réglementaire applicable et, dans ce cadre, il se porte fort pour les Utilisateurs autorisés et toute autre personne qui utiliserait les Services par son intermédiaire.

## Article 13 – Paiements

### 13.1 – Prix

Le prix des Services est déterminé dans le Bon de commande, une annexe de la Convention ou dans tout autre Document de référence pertinent.

Sauf autre accord convenu entre les parties, Portima émet ses factures en début de mois pour la période du mois précédent et pour la première fois dès qu'un Utilisateur autorisé dispose d'un accès à l'Application ou aux autres Services. La facture est envoyée de manière électronique. Le règlement des factures devra intervenir au plus tard dans un délai de 30 jours à dater de la date d'émission des factures. Le premier mois d'utilisation de l'Application sera facturé au Courtier au prorata du nombre de jours écoulés à dater de la fourniture de l'accès à l'Application au premier Utilisateur autorisé.

En cas de modification du nombre d'Utilisateurs autorisés ou des services Additionnels, en accord avec Portima, le prix des Services est adapté au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la mise en application de la demande.

### 13.2 – Retard et défaut de paiement

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des règlements dus entraînera automatiquement et sans avertissement préalable la production d'intérêts de retard au taux légal prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales.

En cas de défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des règlements dus, Portima enverra au Courtier un premier rappel. Si après une période minimale de 15 jours, il n'est pas remédié à ce défaut de paiement, Portima enverra au Courtier un second rappel par recommandé.

Le non-paiement de tout ou partie des règlements dus auquel il ne serait pas remédié après un dernier délai de 15 jours à dater du second rappel pourra entraîner, outre l'application des conditions générales de la société, la suspension de l'accès à l'Application et aux Services, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris, sans préjudice de la réclamation d'une indemnisation du préjudice subi par Portima et du droit de Portima de mettre fin à la présente Convention.

### 13.3 – Indexation du prix

Les prix sont soumis à une indexation annuelle qui aura lieu pour la première fois en janvier 2024. L'indexation a lieu conformément à l'article 57 de la loi du 30 mars 1976 relative aux mesures de redressement économique, en utilisant l'indice Agoria, salaire de référence – moyenne nationale, selon la formule suivante :

$$V_y = V_{y-1} (0,2 + 0,8 S_{y-1}/S_{y-2})$$

Où :

$V_y$  = Montant fixé pour l'année concernée ;

$V_{y-1}$  = Montant résultant de la précédente révision des prix (lors de la première révision,  $V_{y-1}$  correspondra aux prix mentionnés aux conditions particulières) ;

$S_{y-1}$  = Montant du salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant l'année concernée ;

$S_{y-2}$  = Montant du salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant la précédente révision des prix (lors de la première révision,  $S_{y-2}$  correspondra au salaire de référence publié par Agoria pour le mois de décembre précédant l'année de signature de la Convention).

## **Article 14 – Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à :

- protéger et traiter dans la plus stricte confidentialité les Informations Confidentielles qui lui ont été remises ou qui lui seront remises par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance ;
- ne révéler à aucun tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie, la nature ou le contenu des Informations Confidentielles, et ce directement ou indirectement ;
- n'utiliser lesdites Informations Confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la Convention ;
- ne pas copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement les Informations Confidentielles pour des besoins autres que la fourniture des Services ou de l'exécution de la Convention ;
- assurer la sécurité des Informations Confidentielles.

Cet engagement de confidentialité ne saurait toutefois s'appliquer aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation et/ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation en dehors de tout manquement de la Partie qui les a reçues ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite sans violation de la Convention ;
- qui étaient légalement en la possession de la Partie qui les a reçues avant leur divulgation.

Si la Partie réceptrice se voit contrainte de révéler une Information Confidentielle reçue de la Partie divulgateuse, en raison d'une disposition législative ou réglementaire, d'un jugement ou d'une décision d'une organisation investie d'une autorité légale, la Partie réceptrice informera la Partie divulgateuse de cette demande dans les plus brefs délais, de sorte à permettre à celle-ci de prendre toutes mesures pour sauvegarder au mieux ses Informations Confidentielles.

Chacune des Parties se porte fort du respect par son personnel (et, pour le Courtier, par les Utilisateurs autorisés qu'il choisit) et ses éventuels sous-traitants, des obligations de confidentialité détaillées dans le présent article et assumera toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations.

Les Informations Confidentielles demeurent la propriété de la Partie qui les divulgue à l'autre Partie. En aucun cas la transmission d'Informations Confidentielles à l'autre Partie ne saurait s'interpréter comme lui conférant un quelconque droit ou intérêt sur les Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, les documents ou leur reproduction contenant des Informations Confidentielles, immédiatement sur demande de la Partie concernée et au plus tard à la dissolution de la Convention pour quelque cause que ce soit.

Le présent article survivra à la dissolution de la Convention pour quelque cause que ce soit.

## **Article 15 – Sécurité et traitement des données à caractère personnel**

Portima s'engage à assurer la sécurité permanente des Données du Courtier et la sécurité de l'accès et de l'utilisation de l'Application selon les modalités décrites aux Documents de référence ad hoc. Le Document de référence ad hoc actuel a été porté à la connaissance du Courtier et

accepté par celui-ci.

Portima et le Courtier s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, au respect des dispositions légales ou réglementaires applicables aux traitements de données à caractère personnel et figurant, notamment, dans le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les obligations respectives des Parties sont établies :

- à l'annexe A.8 : sous-traitance en matière de protection des données à caractère personnel (lorsque Portima intervient comme sous-traitant des Courtiers, agissant quant à eux comme responsables du traitement) ;
- à l'annexe A.9: Charte vie privée de Portima (lorsque Portima intervient comme responsable du traitement, pour les données à caractère personnel des Courtiers personnes physiques et des Utilisateurs autorisés).

## **Article 16 – Déclarations des Parties et responsabilité**

### **16.1 – Déclarations des Parties**

Chaque Partie déclare disposer de tous les droits et autorisations nécessaires :

- pour signer la présente Convention ;
- au respect de ses obligations, sans restriction ni réserve, en particulier pour chacun des éléments qu'elle mettra à la disposition de l'autre partie en exécution de la présente Convention.

### **16.2 Responsabilité de Portima**

Portima est soumise à une obligation de moyen dans l'exécution de la présente Convention.

En cas d'indisponibilité totale des Services liée à une cause dont Portima assume la responsabilité, le Courtier ne sera fondé à réclamer la réparation d'un éventuel dommage que pour autant que l'indisponibilité du Service ait duré, pendant les jours ouvrables et de manière continue, pendant 48 heures après la notification à Portima par le Courtier du problème rencontré, conformément aux modalités décrites à l'annexe relevante de la présente Convention.

En toutes hypothèses, dans les limites légalement permises, la responsabilité de Portima ne pourra être recherchée et aucune indemnisation ne sera due au Courtier :

- dans le cas où les dommages invoqués par le Courtier résulteraient de la violation, par celui-ci ou les Utilisateurs autorisés, de toute disposition légale ou réglementaire applicable ou d'une mauvaise exécution ou d'une inexécution (totale ou partielle) des obligations lui incombant conformément à la présente Convention ;
- en cas d'utilisation des Services par le Courtier avec des appareils ne répondant pas aux spécificités techniques (logicielles et matérielles) minimales indiquées par Portima sur son site internet ou dans les documents de référence, par exemple, sans que cette liste ne soit limitative, l'emploi d'un navigateur ou système d'exploitation peu usité, ou non tenu à jour, par le Courtier ou ses Utilisateurs Autorisés ;
- du fait de l'impossibilité d'accéder aux Services, liée à des destructions de matériels, aux attaques ou au piratage informatiques, à la privation, à la suppression ou à l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau Internet ;
- dans le cas où le problème rencontré résulterait (i) d'une utilisation des Services non-conforme à sa destination, sa documentation, aux instructions et/ou recommandations données par Portima dans le cadre du support ou de mise à jour, et/ou plus généralement aux dispositions de la Convention, (ii) d'une intervention du Courtier ou d'un tiers sur les Services, non autorisée préalablement par écrit par Portima, (iii) une modification non

- autorisée des Services par le Courtier, par un Utilisateur Autorisé ou par un tiers, ou (iv) d'un programme informatique non fourni par Portima ;
- en cas de manquement du Courtier à son obligation de collaboration ou à son obligation de paiement ;
  - en cas d'indisponibilité totale ou partielle de l'alimentation électrique, des services téléphoniques, d'internet, du réseau ou des services d'hébergement, qui empêcheraient Portima ou les Services d'atteindre l'environnement informatique du Courtier ;
  - en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des Identifiants d'un Utilisateur Autorisé ou créés par lui ;
  - en cas d'acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage de la part du Courtier ;
  - en cas d'évènement de force majeure, tel que visé à l'article 17.

Portima ne peut être tenu responsable d'aucun dommage indirect, de quelque nature que ce soit, subi par le Courtier, y compris, sans que cette liste ne soit limitative, la perte de profit, perte de bénéfices, perte de Clientèle, trouble commercial quelconque, préjudice d'image, perte de biens incorporels, en relation ou provenant de l'utilisation des Services. La responsabilité de Portima ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs, immédiats et prévisibles subis par le Courtier, que celui-ci aura pris soin de limiter dans toute la mesure du possible, et dont il aura averti Portima sans délai.

Les clauses exonératoires ou limitatives de responsabilité stipulées au présent contrat s'appliquent également dans l'hypothèse où le Courtier chercherait à engager la responsabilité extracontractuelle d'un collaborateur intervenant pour le compte de Portima, qu'il soit interne ou externe. En toute hypothèse, la limitation de responsabilité convenue pour Portima s'étend à ses collaborateurs, quel que soit le fondement juridique de l'action dirigée contre ceux-ci.

En toutes hypothèses, la responsabilité de Portima est plafonnée, par sinistre et par année, à un montant égal à 50% des montants annuellement payés à Portima par le Courtier en exécution de la présente Convention.

Les limites à la responsabilité de Portima résultent du contrat d'assurance Responsabilité Civile que Portima a souscrit auprès de son assureur.

### 16.3. Responsabilité du Courtier et des Utilisateurs autorisés

L'utilisation des Services se fait sous la seule responsabilité du Courtier.

Le Courtier assure la responsabilité éventuelle liée à toute utilisation des Services. Le Courtier est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus que lui-même ou les Utilisateurs autorisés encodent et transmettent par le biais des Services. Il garantit en outre être titulaire de tous les droits requis, notamment, sans être limité à, de propriété intellectuelle, permettant aux Utilisateurs d'utiliser et télécharger vers l'Application lesdites Données et contenus. En conséquence, Portima décline toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus à la Convention, aux dispositions légales ou réglementaires applicables, et à l'ordre public. Le Courtier garantit Portima contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers.

Relèvent de la responsabilité du Courtier (excluant, ipso facto la responsabilité de Portima), sans que cette liste soit limitative :

- dans l'utilisation des Services, tout acte d'un Utilisateur Autorisé violant la Convention ou, de manière plus générale, les lois et réglementations applicables, ainsi que tout acte susceptible de porter préjudice à Portima ou à un tiers ;
- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger les dispositifs des Utilisateurs Autorisés, leurs Identifiants, contre tout virus, code malveillant, intrusions, et violation de la confidentialité ;
- l'utilisation des moyens d'authentification permettant d'utiliser les Services. Le Courtier s'assurera qu'aucune personne non autorisée par ses soins n'a accès aux Services. Le cas

échéant, le Courtier procède à la suppression et/ou mise à jour des accès et habilitation en fonction des autorisations qu'il donne ou retire aux Utilisateurs ;

- l'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données que les Utilisateurs Autorisés intègrent et diffusent lors de l'utilisation des Services, dont le Courtier s'assure qu'elles sont exemptes de virus ou tout autre code malveillant susceptible de causer un dommage à l'Application ou aux Services, et qu'elles ne portent atteinte aux droits d'aucun tiers. Portima ne peut garantir l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou tout autre qualité des Données.
- l'ajout de Données dans l'Application contrevenant aux droits de tiers (ex : Droits de propriété intellectuelle).

En cas de violation de la Convention, quelle qu'elle soit, et notamment du fait de l'utilisation des Services faite par un Utilisateur, le Courtier met immédiatement fin à cette violation et en avertit immédiatement Portima, notamment en cas d'utilisation des Services par une personne autre qu'un Utilisateur ou tout utilisation non autorisée du compte d'un Utilisateur.

La responsabilité du Courtier est maintenue, que l'utilisation par hypothèse abusive ait été permise par sa faute ou non. Il en est notamment ainsi en cas de vol ou de perte des moyens d'accès et/ou d'identification aussi longtemps que le Courtier n'en aura pas informé valablement Portima et que ce dernier aura pu prendre toutes les dispositions nécessaires pour se protéger contre les conséquences dommageables de ce vol ou de cette perte.

En cas de recours ou d'action contre Portima impliquant l'utilisation des Services, le Courtier garantit pleinement et intégralement Portima ou ses subrogés éventuels de toute condamnation et indemnité qui serait le cas échéant prononcée contre lui.

Il est de Convention expresse que lors de l'utilisation des Services, le respect de la procédure d'identification est une preuve valable et suffisante établissant avec certitude que l'utilisation émane d'un Utilisateur autorisé par le Courtier et pour lequel celui-ci endosse la responsabilité prévue ci-avant.

Portima enregistre les accès à l'Application dans un fichier « log » reprenant notamment le moment et la durée de la connexion ainsi que les moyens d'accès et d'identification utilisés. Le Courtier accepte expressément que ce fichier « log » est une preuve suffisante établissant avec certitude que l'utilisation de l'Application a été effectuée par un Utilisateur Autorisé sous sa responsabilité. Le fichier « log » est conservé par Portima jusqu'à ce qu'elle soit certaine qu'aucun recours ne sera intenté contre elle. Le Courtier accepte cette durée de conservation.

## **Article 17 – Force majeure**

La responsabilité de chaque partie sera dégagée dans l'hypothèse où elle serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'un cas de force majeure.

Les parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure : les émeutes, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, les « lock-out », les intempéries graves, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales.

Par ailleurs, il est de convention expresse entre les parties que les événements suivants sont des cas de force majeure : les destructions des matériels, les attaques ou le piratage informatique, le blocage, total ou partiel, des réseaux, de la bande passante, de la fourniture d'énergie (telle que l'électricité), la suppression ou l'interdiction, temporaire ou définitive, et pour quelque cause que ce soit, de l'accès au réseau internet, aux moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties, les réquisitions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la Convention ou à la libre circulation.

Au-delà d'un délai de 60 jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

## Article 18 – Durée, Suspension et fin de la Convention

### 18.1. Conventions conclues avant le 23/05/2022

Pour les courtiers ayant conclu une Convention Brio encore en cours de validité au 23/05/2022, les Clauses de l' « Article 3-Durée » et de l' « Article 21 – Fin de la Convention » sont maintenues dans le cadre de la présente version des conditions générales.

### 18.2. Conventions conclues à partir du 23/05/2022

#### 18.2.1 Durée de la Convention et des Services

La présente Convention entre en vigueur à la signature du Bon de commande. Elle est conclue pour une durée de deux (2) ans, appelée la « durée initiale ». Celle-ci démarre à la date de mise en production de l'Application. Le Courtier peut demander une durée initiale plus longue s'il le souhaite. La durée initiale est alors mentionnée dans le Bon de commande.

Au terme de la durée initiale, le contrat est tacitement reconduit pour une nouvelle période de deux ans, et ainsi de suite au terme de chaque période de 2 ans, sauf s'il est dissous conformément aux conditions présentes dans l'article 18.2.3. de la présente Convention

Sauf disposition contraire, les Services sont fournis pour un terme correspondant à la durée de la Convention.

#### 18.2.2 Suspension de la Convention

Après un avertissement préalable du Courtier, par courrier recommandé, Portima pourra suspendre temporairement l'accès aux Services, en cas de manquement grave du Courtier ou des Utilisateurs autorisés, aux dispositions de la présente Convention ou en cas de violation de toute disposition légale ou réglementaire applicable. La suspension interviendra également dans les cas suivants (sans que la liste soit limitative) :

- Contestation sérieuse, recours ou poursuite judiciaire engagée par un tiers et fondée sur l'illicéité potentielle ou le caractère contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public de tout ou partie des Données du Courtier ;
- Non-paiement, à l'échéance, des factures adressées par Portima en exécution de la présente Convention ;
- Tentative de fraude quant à l'identification des Utilisateurs autorisés.

Les suspensions ci-avant visées ne pourront, en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit du Courtier.

Tout motif de suspension auquel il ne sera pas remédié dans les 30 jours de la suspension ouvrira le droit à Portima de mettre fin à la présente Convention sans préjudice de l'article 18.2.3 de la présente Convention.

#### 18.2.3 Fin de la Convention

Au terme de la durée initiale, ainsi qu'au terme des renouvellements bisannuels qui suivent, chacune des Parties pourra mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis notifié à l'autre partie par courrier recommandé, au plus tard trois mois avant l'échéance du terme en cours.

Qu'il s'agisse de l'échéance initiale ou d'un renouvellement bisannuel, le Courtier est obligé de payer le prix convenu (« Total mensuel à payer par le Courtier » mentionné dans le Bon de commande ou tout autre Document de référence) pour l'intégralité du terme en cours, même s'il n'utilise pas/plus les Services.

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ou plus généralement, aux lois et réglementations applicables, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'un courrier recommandé notifiant les manquements à l'autre partie, la partie notifiante pourra faire valoir la résolution de la présente Convention, avec effet immédiat, au 31<sup>e</sup> jour à compter du courrier recommandé, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La présente Convention peut aussi prendre fin comme prévu à l'article 21.5.

S'il est mis fin à la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, la fourniture des Services, en ce compris l'Application, les Services Externes et les Services additionnels, cesse du même fait (*ipso facto*).

#### 18.2.4 Suspension ou arrêt de tout ou partie des Services additionnels

Les Parties peuvent suspendre ou mettre fin à la fourniture de tout ou partie des Services additionnels, dans les conditions décrites aux articles 18.2.2 et 18.2.3 des présentes Conditions générales, sans affecter la fourniture de l'Application ou des Services additionnels non-visés par la mesure de suspension ou de dissolution.

Par dérogation au paragraphe précédent, les Parties reconnaissent et acceptent que : (i) si le Courtier suspend ou met fin à Portima Connect avant le terme contractuel prévu pour l'Application, il rend impossible l'accès à – et l'utilisation de – l'Application, ainsi que le comptage des utilisateurs. La même conséquence peut également concerner tous ou certains Services Additionnels. La suspension ou la terminaison de Portima Connect est sans impact sur la durée de l'engagement contractuel relatif à l'Application ou au Service Additionnel concerné et Portima est autorisée à poursuivre la facturation jusqu'au terme contractuel prévu, en se fondant sur le nombre d'utilisateurs qu'il y avait au moment de la suspension ou la terminaison de Portima Connect ; et (ii) s'il est mis fin à l'Application, les Services additionnels fournis à travers celle-ci prennent fin *ipso facto*.

### Article 19 – Conséquences de la terminaison de la Convention

En cas de cessation de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause, Portima s'engage, à la demande du Courtier, à lui restituer l'ensemble de ses Données. Cette obligation de restitution ne s'applique pas aux Données qui, en vertu d'une disposition légale ou contractuelle, ne peuvent être transférées au Courtier, notamment lorsque ce dernier n'est pas autorisé à en assurer le traitement ou lorsque ce traitement est soumis à l'autorisation préalable d'une autorité compétente et à l'exclusion des actifs ou données protégés par des droits de propriété intellectuelle, ou constituant un secret d'affaires, de Portima ou d'un tiers.

Le transfert des Données constitue un service annexe au sens des annexes à la présente Convention. Ses modalités pratiques, y compris les éventuels frais, délais et formats de transfert, sont détaillées dans l'annexe correspondante.

Indépendamment de toute demande de restitution, Portima procédera à la suppression définitive de l'ensemble des Données du Courtier hébergées sur ses serveurs ou ceux de ses sous-traitants dans un délai de nonante (90) jours à compter de la date effective de fin de la Convention. Cette suppression interviendra que le Courtier ait ou non sollicité la restitution de ses Données, sauf accord exprès, préalable et écrit entre les parties prévoyant une conservation, sous la responsabilité du Courtier, au-delà de ce délai, moyennant des conditions, modalités et prix à convenir. Cette exception ne fait pas obstacle aux obligations légales de conservation éventuellement applicables.

## Article 20 – Loi applicable et juridictions compétentes

La conclusion, l'application, l'interprétation, l'exécution et, de manière générale, tout litige relatif à la présente Convention est soumis exclusivement au droit belge.

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige ou toute réclamation découlant de la Convention ou s'y rapportant à l'amiable, par des négociations de bonne foi.

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.

## Article 21 – Dispositions diverses

21.1 – La présente Convention est conclue en fonction de la personne du Courtier. Les droits sont intégralement non cessibles.

21.2 – La présente Convention, ses annexes et ses conditions particulières représentent la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

Elle se substitue à toutes propositions, communications ou accords antérieurs écrits ou oraux se rapportant à l'objet de la Convention. Le Courtier a pris connaissance de la Convention dans son entièreté, et marque son accord sur l'ensemble de ses clauses.

En cas de conflit ou d'incohérence entre les divers documents composant la Convention, ceux-ci prévaudront sur la base de l'ordre suivant :

1. le(s) Bon(s) de Commande ;
2. les Conditions particulières applicables aux Services additionnels ;
3. les présentes Conditions Générales ;
4. les annexes de la présente Convention

21.3 – Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée de la Convention, des partenaires indépendants, et que la Convention ne peut conférer à l'une ou l'autre des Parties la qualité de mandataire ou de représentant de son cocontractant, aucune des Parties n'ayant le pouvoir d'engager l'autre ou de signer au nom et pour le compte de l'autre, chaque Partie assurant seule les risques de sa propre exploitation.

21.4 – Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de la Convention seraient tenues pour invalide(s) ou déclarée(s) comme telle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente devenue définitive, les autres dispositions de la Convention conserveront néanmoins toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la modification ou le remplacement de la disposition invalide. A cette fin, les Parties se rapprocheront pour substituer à la disposition invalidée une nouvelle clause respectant l'esprit de celle-ci et l'économie de la Convention.

21.5 – Portima se réserve le droit d'apporter à la présente Convention, à ses annexes et à ses conditions particulières toutes les modifications qu'elle jugerait utiles. Ces modifications seront considérées acceptées par le Courtier si, dans un délai d'un mois à dater du jour de la notification des modifications, le Courtier n'a pas manifesté son désaccord explicite sur le contenu des modifications.

En cas de désaccord de la part du Courtier, dûment notifié à Portima par courrier recommandé avec accusé de réception, Portima a le choix entre : (1) ne pas appliquer au Courtier la modification contestée auquel cas la Convention prend fin sans autre formalité au terme de l'échéance en cours (durée initiale ou renouvellement). Jusqu'à ce terme, la Convention demeure inchangée et doit être entièrement exécutée ; (2) confirmer au Courtier que Portima a pris note de son

désaccord et que la Convention prend fin, au terme d'un délai de trois mois prenant cours au jour de la réception par Portima de la notification du désaccord du Courtier ou au terme de l'échéance en cours si ce terme est plus tôt.

21.6 – Certains éléments prévus dans le Bon de commande peuvent faire l'objet d'une demande de modification par le Courtier. Il s'agit des éléments suivants (liste limitative) : le nombre d'Utilisateurs autorisés et les données d'identification de ceux-ci). Toute demande de modification, par le Courtier, de ces éléments est soumise à l'accord préalable de Portima. Portima s'engage à ne pas refuser de donner son accord sans motif raisonnable et dûment justifié. L'accord peut par exemple être refusé en cas d'abus manifeste de la part du Courtier, qui porterait atteinte à l'équilibre économique de la Convention, ou en cas d'incohérence ou de différence manifeste entre le nombre d'Utilisateurs autorisés pour l'Application et pour Portima Connect.

21.7 – Les Documents de référence sont relatifs à des choix techniques évolutifs qui relèvent du jugement de Portima. Le Courtier reconnaît expressément le caractère évolutif des Documents de référence et ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de changements intervenus dans les Documents de référence pour engager la responsabilité de Portima.

Les Documents de référence en vigueur au moment de la signature de la présente Convention ont été communiqués au Courtier qui les a acceptés.

Toute modification, ajout ou remplacement d'un Document de référence fera l'objet d'une communication de Portima au Courtier selon le média de son choix (par exemple par courrier électronique), en ce compris la publication <https://www.portima.com/fr/documents-de-reference>.

## Annexe A.2 : Prix – Utilisateurs autorisés – Hébergement

1. - Le prix indiqué dans le Bon de Commande est fixé en fonction du nombre d'Utilisateurs autorisés.

Ce prix comprend :

- Le droit d'utilisation de l'Application dans sa version de base (hors services additionnels comme, par exemple, la comptabilité).
- L'Hébergement de l'Application.
- L'Hébergement pour l'ensemble des données (banque de données, documents Word, mails, images attachées, ...). Correspond à une capacité totale, déterminée en fonction de la version Brio et du nombre d'utilisateurs autorisés qui détermine une tranche applicable comme suit :

| Nombre d'utilisateurs Autorisés | Brio First        | Brio Comfort      | Brio Premium |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| 1                               | 100 Gb            | 150 Gb            | 250 Gb       |
| 2 – 3                           | 200 Gb            | 250 Gb            | 400 Gb       |
| 4 – 9                           | Pas d'application | 500 Gb            | 500 Gb       |
| 10 – 29                         | Pas d'application | 1000 Gb           | 1250 Gb      |
| 30 et plus                      | Pas d'application | Pas d'application | 1750 Gb      |

Au-delà de l'espace disque compris, le prix d'un espace supplémentaire de 1 Gb est de 0,1 € par mois.

- Les sauvegardes prévues.
- Le support
- L'accès à l'environnement de formation sur MyPortima ;

2 - La migration éventuelle des données du Courtier n'est pas comprise dans le présent prix. Le cas échéant, elle fait l'objet d'une tarification spécifique.

En cas de migration des données du Courtier, la tarification prévue dans le Bon de Commande sera d'application dès le moment du passage en production des données du Courtier.

3 - Le Courtier peut, s'il le souhaite, enrichir l'application de Services Additionnels proposés par Portima, au tarif en vigueur.

## Annexe A.3 : Formation

Portima propose :

- Un catalogue étendu de formations digitales.
- Des formations sur site
- Des coachings

Les formations sur site et les Coachings ne sont pas compris dans le prix. Un prix spécifique est d'application pour ces services.

Les informations relatives à ces sessions de formation (date, horaire, contenu, localisation et prix) sont publiées sur <https://my.portima.be>.

## Annexe A.4 : Services annexes

1 - Lorsqu'un Utilisateur autorisé rencontre un problème dont la cause semble être une Erreur, il soumet une requête au Brokers Contact Center (BCC) :

- Par téléphone : 02/404.44.22 (de 8.30h à 12.30h et de 13.30h à 17.30h)
- Par E-mail : [help.brio@portima.com](mailto:help.brio@portima.com)

Cette requête doit mentionner au moins les informations suivantes :

- Nom du Courtier
- Nom de l'Utilisateur autorisé
- Numéro d'affiliation chez Portima
- Numéro de téléphone (si différent du numéro général)
- Description la plus détaillée possible du problème rencontré (rapport décrivant les circonstances et les effets de l'incident)

Portima accuse réception de la requête et communique à cette occasion à l'Utilisateur autorisé la référence interne à Portima attribuée à cette requête. En fonction de l'existence de l'Erreur, de sa cause et de sa nature, Portima intervient conformément à la convention.

2 - En application de l'article 19 des conditions générales Brio, moyennant le paiement d'un montant de 50 € htva par demande d'obtention de données, le Courtier pourra, à tout moment, obtenir une copie de tout ou partie de ses Données, sous forme d'un fichier ASCII délimité ; à chaque table correspondra un fichier.

Si la cessation de la convention est imputable à Portima ou émane de sa volonté unilatérale, ce transfert des données du Courtier sera effectué gratuitement. Si la cessation de la convention est imputable au Courtier ou émane de sa volonté unilatérale, ce transfert des données du Courtier sera effectué moyennant le paiement à Portima d'un montant de 50 € htva.

## Annexe A.5 : Migration

Le Courtier qui, préalablement à la signature de la présente Convention, utilise un logiciel de gestion pour lequel Portima dispose de la faculté de transférer les données traitées par les programmes de migration de Portima pourra demander le transfert de ses données vers l'Application. Les modalités, conditions (notamment financières), et conséquences de la migration sont décrites ci-après. Dans tous les cas, les données comptables ne font pas l'objet de la migration proposée au Courtier.

Les précisions techniques éventuelles sont reprises dans les Documents de référence ad hoc. Le Document de référence ad hoc actuel a été porté à la connaissance du Courtier.

### 1. Processus de migration standard

Sous réserve des précisions techniques éventuelles reprises dans les Documents de référence ad hoc, les étapes du processus de migration des données du Courtier se présentent comme suit :

- 1) Selon le planning convenu entre Portima et le Courtier, Portima réceptionnera le portefeuille contenant les données et documents à transférer vers l'Application.  
Il est de la responsabilité du Courtier de demander l'export de ses données et documents auprès de son fournisseur actuel. Selon sa politique, le fournisseur actuel peut demander une contre-partie financière pour laquelle Portima ne peut être tenue responsable.

Portima informe le Courtier au préalable du format souhaité pour son export de données.

- 2) Préalablement à la migration des données, Portima effectuera une pré-analyse des données à migrer. Portima indiquera au Courtier les données qui devront le cas échéant, être modifiées pour pouvoir être migrées.
- 3) Préalablement à la conversion des données, le Courtier procédera, en collaboration avec le spécialiste migration de Portima, à la mise en concordance des tables de données prédéfinies de son logiciel d'origine avec les tables de données prédéfinies utilisées par l'Application (phase de normalisation des tables de données prédéfinies).
- 4) Préalablement à la migration des données et documents, Portima procédera à la conversion en test des données et documents et intégrera les données dans l'Application pour pouvoir ensuite être vérifiées, par le Courtier, dans un environnement de migration de l'Application.
- 5) Dès que Le Courtier a effectué le contrôle, celui-ci formulera ses éventuelles remarques endéans un délai maximum d'un mois. Sur cette base le Courtier et Portima décideront des actions à entreprendre dans la limite des accords préalables concernant les données à migrer et du prix (conformément à l'article 4A de la présente annexe).

Dès que le Courtier a effectué ce contrôle, le passage en production proprement dit des données du Courtier peut être effectué. Par ailleurs, dès que le Courtier aura transmis sa base de données à Portima, il lui est vivement recommandé de n'utiliser son logiciel d'origine qu'à des fins de consultation de sa base de données, laquelle reste disponible localement. En effet, toute modification ultérieure qui serait apportée à la base de données locale ne sera pas reprise dans la base de données du Courtier telle qu'elle doit être convertie et intégrée dans l'Application. Le Courtier reconnaît et accepte ces contraintes. Portima mettra tous les moyens en oeuvre pour réduire au minimum la durée d'indisponibilité du service Portima Connect et permettre ainsi au Courtier de reprendre le plus rapidement le cours de ses activités habituelles. Le passage en production de la base de données du Courtier se déroulera comme suit :

- a. Le Courtier informe Portima qu'il souhaite mettre sa base de données en production.

- b. Le Courtier exécute pour la dernière fois l'intégration des messages Portima Connect à l'aide de son logiciel d'origine.
- c. Le Courtier cesse toute utilisation de son logiciel d'origine sauf éventuellement à des fins de consultation.
- d. Portima réceptionnera la dernière version de la base de données à transférer vers l'Application. Portima effectuera une nouvelle fois les étapes 2) 3) et 4) reprises ci-dessus en tenant compte des adaptations définies dans des cycles précédents.
- e. Si le contrôle s'avère satisfaisant, le Courtier transmettra à Portima le document de validation de ses données, telles qu'elles ont été converties et intégrées dans l'Application de l'environnement de migration. Après réception de ce document, Portima transfèrera la base de données du Courtier dans l'environnement de production de l'Application, les messages Portima Connect seront dès lors envoyés vers l'Application et le Courtier pourra accéder à l'Application et l'utiliser, en mode ASP, avec ses propres données ainsi qu'avec les données générées par l'utilisation même de l'Application.

Si le contrôle s'avère non satisfaisant, Portima et le Courtier prendront les décisions dans la limite des accords préalables concernant les données à migrer et du prix (conformément à l'article 4A de la présente annexe) concernant les éventuelles actions à entreprendre afin de pouvoir convertir la base de données.

## **2. Reconnaissances des parties**

Le Courtier reconnaît que le processus de migration de ses données repose sur une étroite collaboration entre les parties. Dans ce cadre, eu égard aux différentes étapes de ce processus et à leurs implications, le Courtier se conformera strictement au planning de migration qui sera élaboré de commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse où ce planning ne serait pas respecté par le Courtier, un nouveau planning sera établi par Portima. Portima ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences des délais supérieurs qui seront attribués au Courtier pour la réalisation de la migration de ses données. Tous les frais ou coûts qui seront subis par Portima en raison du non-respect, par le Courtier, du planning initial, seront automatiquement portés en compte du Courtier.

Les parties reconnaissent par ailleurs, qu'un processus de migration de données d'une application informatique vers une autre constitue une opération technique délicate qui, en aucun cas, ne peut être garantie totalement infaillible. Par ailleurs, une telle opération prend inévitablement un certain temps. Le Courtier reconnaît donc et accepte que son activité puisse être perturbée pendant plusieurs jours. Portima assume, dans le cadre de cette migration, une obligation de moyen et ne pourra être tenue d'une quelconque responsabilité quant à la qualité des données migrées ainsi qu'en ce qui concerne les délais nécessaires pour réaliser l'opération de migration.

## **3. Intervention sur les données**

Dans le cadre de la réalisation de la présente procédure de migration, Portima peut être amenée à prendre connaissance des données du Courtier afin de permettre le passage en production.

Le Courtier autorise Portima à procéder de la sorte étant entendu que Portima s'engage expressément à ne divulguer aucune des données dont elle aurait connaissance ni à réaliser d'autres interventions sur ces données que celles strictement nécessaires à l'accomplissement du processus de migration des données.

## **4. Prix de la migration et de l'assistance**

Le prix de la migration standard des données du Courtier, de l'utilisation des outils de migration développés par Portima, de l'assistance et des prestations fournies par Portima est indiqué dans le Bon de Commande.

## Annexe A6 : Engagement de Services

### Préalable :

Portima a conclu un partenariat avec un de ses sous-traitants relatif à l'hébergement de l'Application et des données générées par son utilisation.

Portima a négocié avec ce sous-traitant un engagement de services dont elle souhaite faire bénéficier le Courtier, selon les modalités et conditions définies au présent engagement de services.

Le présent engagement de services ne produit ses effets que dès lors que le Courtier dispose d'un accès effectif à l'Application.

### 1. Fenêtres de services Brio

Les fenêtres de services durant lesquelles le présent engagement de services est applicable sont les suivantes<sup>1</sup> :

| Description                                           | Jours Ouvrables | Samedis       | Dimanches     |
|-------------------------------------------------------|-----------------|---------------|---------------|
| Heures de Disponibilité Elevée (ci-après HDE)         | 7.00 – 22.00    | 8.00 – 16.00  | /             |
| Heures de Travail normales <sup>2</sup> (ci-après HT) | 8.30 – 17.30    | /             | /             |
| Heures Creuses (ci-après HC)                          | 22.00 – 7.00    | 16.00 – 24.00 | 00.00 – 24.00 |

### 2. Services garantis

#### 2.1. Indicateur de performance

##### 2.1.1. Description et définition

L'indicateur de performance indique le temps de réponse des transactions effectuées par le biais de l'Application dans son environnement de production.

Par temps de réponse, on entend le temps de réponse mesuré entre le moment du lancement de la transaction au sein de l'environnement de production de l'Application et le moment de son achèvement au sein de ce même environnement.

Le calcul et le contrôle du temps de réponse se fait sur la base des trois transactions de base suivantes :

- Modification de la zone "Remarque" dans un contrat et annulation de la modification (T1) ;
- Navigation dans les objets de risques (T2) ;
- Modification d'un contrat avec sauvegarde de cette modification (T3) ;

<sup>1</sup> Ces fenêtres de services ne concernent que l'Application, à l'exclusion de tout autre produit ou service.

<sup>2</sup> Pour autant que de besoin, il est précisé que les Heures de Travail normales ne correspondent pas aux heures d'accessibilité du Brokers Contact Center (BCC) dont les horaires d'ouverture sont précisés à l'annexe relevante de la présente convention.

### 2.1.2. Niveau de service garanti

- Les temps de réponse relatifs à ces trois transactions de base sont mesurés de façon permanente par les outils de contrôle mis en place par Portima.
- Pour chaque heure, il ne peut y avoir plus de 10% des transactions de base qui affichent un temps de réponse supérieur à 2 secondes.
- Les mesurages de l'indicateur de performance ne sont pas pris en compte lorsque :
  - La performance de l'application est perturbée en raison d'opérations de maintenance tant sur l'Application que sur son système ;
  - Le système soutenant l'Application travaille en "mode dégradé" suite à un problème matériel.

## 2.2. Disponibilité pendant les HDE

### 2.2.1. Description et définition

La disponibilité de l'environnement de production de l'Application est définie comme étant la capacité de cet environnement à accomplir les tâches qui sont les siennes, ceci étant mesuré sur une période d'un mois.

La disponibilité mensuelle, calculée uniquement durant les heures de HDE, s'exprime sous la forme du ratio suivant :

(Nombre d'heures comprises dans la fenêtre HDE – nombre d'heures d'indisponibilité durant cette fenêtre HDE)

Nombre d'heures comprises dans la fenêtre HDE

-

Au sein de ce ratio, le nombre d'heures mensuelles comprises dans la fenêtre HDE est calculé de la manière suivante :

$HDEpM = (HDEpJO \times JO) + (HDEpS \times S)$

$HDEpM = (15 \times JO) + (8 \times S)$

Où :

- HDEpM = nombre d'Heures de Disponibilité Elevée par Mois ;
- HDEpJO = nombre d'Heures de Disponibilité Elevée par Jour Ouvrable (toujours 15 heures) ;
- JO = nombre de Jours Ouvrables par mois ;
- HDEpS = nombre d'Heures de Disponibilité Elevée par Samedi (toujours 8 heures) ;
- S = nombre de Samedis par mois.

### 2.2.2. Niveau de service garanti

- La disponibilité mensuelle doit être supérieure ou égale à 99,5 %.

- L'indisponibilité éventuelle pendant les Heures Creuses n'est pas prise en compte pour le calcul du ratio de disponibilité.

## 2.3. Problèmes majeurs

### 2.3.1. Description et définition

Par problèmes majeurs, on entend :

- Des incidents qui occasionnent plus d'une heure consécutive d'indisponibilité de l'environnement de production de l'Application ;
- De mauvaises reconstitutions de données. Une mauvaise reconstitution de données se produit lorsque le dernier back-up effectué ne contient pas les données correctes ou bien lorsque l'opération de reconstitution ne peut être effectuée correctement.

### 2.3.2. Niveau de service garanti

- Un incident majeur ne peut se produire qu'une fois par mois et sa résolution doit être effectuée dans un délai inférieur ou égal à 2 heures.

## 3. Exclusions

*Outre les causes d'exclusion ou de limitation de la responsabilité de Portima prévues à l'article 16.2 de la Convention, les engagements prévus dans la présente Annexe ne s'appliquent pas aux interruptions, ralentissements ou indisponibilités :*

- 1) résultant de services, systèmes ou composants fournis par des tiers, intégrés ou interconnectés avec l'Application, notamment lorsqu'ils sont sollicités en temps réel ;*
- 2) résultant d'opérations de maintenance, sauvegarde, restauration ou reprise après sinistre ;*
- 3) survenant en dehors des fenêtres de services applicables ;*
- 4) résultant de problèmes locaux liés aux matériels et/ou logiciels du Courtier*
- 5) résultant d'une suspension ou d'une restriction des Services nécessaire afin de prévenir, contenir ou remédier à un virus, une cyberattaque, une intrusion ou tout autre incident de sécurité affectant ou susceptible d'affecter l'Application, les Données ou les systèmes de Portima.*

*Les interruptions d'une durée inférieure à 90 minutes par incident ne sont pas prises en compte dans le calcul des niveaux de service.*

## Annexe A7 : Conditions contractuelles spécifiques – Module Brio Compare

Le Courtier qui sollicite l'activation de l'option Brio Compare accepte les conditions spécifiques suivantes :

### 1. Définitions

Les termes suivants sont définis comme suit, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule dans les présentes Conditions contractuelles spécifiques (peu importe que ce soit au singulier ou au pluriel).

- Convention Brio : le contrat conclu entre le Courtier et Portima, portant sur la mise à disposition de l'Application (en ce compris les annexes et les documents de référence visés).
- Les termes « Courtier », « Utilisateur autorisé », « Données », « Application » et « Document de référence » doivent être définis conformément à l'article 1er des Conditions générales de la Convention Brio.
- Module : le module Brio Compare mis à la disposition des Courtiers à travers l'Application, grâce auquel ils peuvent obtenir une présentation comparée des produits d'assurances fournis par les compagnies d'assurance interrogées (notamment sur la base du prix).
- Données de Brio Compare (ou les Données) : les données fournies à travers le Module, par les compagnies d'assurances, à la suite d'une demande spécifique du Courtier, pour un preneur d'assurance déterminé.

### 2. Objet et principes généraux

Les présentes Conditions contractuelles spécifiques déterminent les droits et les obligations des Parties concernant la mise à disposition, par Portima, au Courtier, du Module Brio Compare.

Les fonctionnalités du Module sont décrites sur [www.portima.com](http://www.portima.com).

Le Module est un service accessoire et complémentaire, disponible à travers l'Application, et auquel les Courtiers sont libres de souscrire, moyennant le paiement du prix convenu.

Les Données de Brio Compare sont fournies, à travers le Module, par les compagnies d'assurances. Pour son activité d'intermédiation, le Courtier reste soumis aux dispositions légales ou conventionnelles applicables, dans sa relation avec les compagnies d'assurance, d'une part, avec les clients et prospects, d'autre part. En outre, le Courtier reconnaît et accepte que, dans les limites légalement permises, les compagnies d'assurances sont libres :

- d'accepter ou de refuser, sans justification, que les Données de leurs produits d'assurances sont disponibles à travers le Module ;
- de suspendre la fourniture de Données à travers le Module, notamment en cas de risque d'abus, de fraude, ou pour des opérations de maintenance ;
- de s'opposer, pour l'avenir, à ce que les Données de leurs produits d'assurance soient disponibles à travers le Module ;
- de déterminer les produits d'assurances pour lesquels le Module peut être utilisé, le Courtier s'engageant, par ailleurs, à respecter les dénominations des produits d'assurances tel que fixées par les compagnies, ainsi que les garanties et options associées à ces produits ;
- d'accepter ou de refuser le risque soumis par le Courtier dans le cadre de son activité d'intermédiation, la seule utilisation du Module n'octroyant pas au Courtier le droit d'accepter le risque concerné et le Courtier ne pouvant se prévaloir de la remise d'un tarif pour obliger la compagnie d'assurance à accepter la couverture du risque concerné.
- Le Courtier reconnaît que ce Module n'a pas pour finalité de comparer toutes les caractéristiques des produits d'assurances fournis par les compagnies. Il vise uniquement à

mettre en perspective certains éléments communiqués par les compagnies, en particulier le montant de la prime.

### 3. Lien avec la Convention Brio

Le Module est réservé aux Courtiers qui sont parties à la Convention Brio, conclue avec Portima, dans le cadre de leurs activités de courtage en assurances et qui en respectent les termes. S'il est mis fin à cette Convention Brio, quelle qu'en soit la cause, la mise à disposition du Module cesse du fait même (ipso facto).

Les Parties reconnaissent et acceptent que les Conditions générales de la Convention Brio, en ce compris les annexes et les documents auxquels il est fait référence dans la Convention Brio, sont pleinement applicables au Module, sauf :

- si les présentes Conditions contractuelles spécifiques y dérogent ;
- en cas d'incohérence entre dispositions des Conditions générales de la Convention Brio et les présentes Conditions contractuelles spécifiques (auquel cas les présentes Conditions contractuelles spécifiques priment sur les Conditions générales de la Convention Brio).

### 4. Droits et obligations des Courtiers relativement au Module et aux Données de Brio Compare

Le Courtier reconnaît et accepte que le Module est protégé par des droits de propriété intellectuelle dont Portima, ou ses donneurs de licences éventuels, sont titulaires.

Le Courtier reconnaît et accepte que l'utilisation du Module et des Données de Brio Compare fournies à travers le Module, par les compagnies d'assurances, est strictement subordonné au respect des conditions suivantes :

- Les Données peuvent uniquement être utilisées par le Courtier dans le cadre de son activité de courtage, suite à une demande spécifique introduite pour un preneur d'assurance (ou un assuré) déterminé, et uniquement pour la fourniture du service de courtage en assurances à ce même preneur (ou assuré), en vue de générer une tarification en assurance,
- le Courtier transmettra les Données uniquement au preneur d'assurance concerné par la demande (et ne les communiquera donc à aucune autre personne) ;
- Les Données sont protégées, au bénéfice des compagnies d'assurances concernées, notamment au titre d'une obligation de confidentialité, en tant que secrets d'affaires ou par application des dispositions du Règlement général de protection des données, ce qui exclut toute autre utilisation ou divulgation des données que celle expressément prévue par les présentes Conditions contractuelles spécifiques ;
- Les Données tarifaires fournies à travers le Module ne tiennent pas compte d'une dérogation tarifaire prédéfinie, le Titulaire étant libre d'accorder des écarts de tarif par rapport au tarif de la compagnie d'assurance, dans les limites de son éventuel pouvoir de dérogation ;
- Sauf exception convenue entre les Parties, les Données tarifaires transmises à travers le Module ne constituent pas une offre de la compagnie d'assurances (au sens du droit des assurances) ;

Les Données ont une durée de validité limitée, telle que précisée par les compagnies d'assurances concernées.

Le Courtier garantit, sans que l'énumération soit limitative, que les Données de Brio Compare ne seront pas publiées sur son site internet public ou ne feront pas l'objet d'une agrégation ou d'une compilation quelconque, de manière automatisée ou non, par exemple en vue de produire des études de marché ou d'étudier la structure ou le positionnement tarifaire d'une compagnie d'assurances.

Dans le traitement des Données générées par le Module, le Courtier s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent, notamment en matière de traitement des données à caractère personnel.

En cas de non-respect des présentes Conditions contractuelles spécifiques, par le Courtier ou

l'Utilisateur autorisé (dont le Courtier se porte fort), le contrat portant sur la fourniture du Module pourra être résolu de plein droit, avec effet immédiat, sans préjudice de la mise en cause de sa responsabilité, contractuelle ou extracontractuelle, à l'égard des personnes ayant subi un préjudice (notamment les compagnies d'assurance).

## Annexe A8 : Sous-traitance en matière de protection des Données à caractère personnel

### 1. Définitions

Les termes suivants seront définis comme suit, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule dans la présente Annexe (peu importe que ce soit au singulier ou au pluriel).

- Les termes utilisés dans la présente Annexe et par ailleurs définis à l'article 1<sup>er</sup> de l'Annexe 1.A. de la Convention Brio (tels que « Courtier », « Utilisateur Autorisé », « Convention », « Services » ou « Application ») doivent être définis conformément à cette disposition.
- Les termes utilisés dans la présente Annexe et par ailleurs définis à l'article 4 du Règlement général de protection des données (tels que "Données à caractère personnel", "Traitement", "Responsable du traitement", "Sous-Traitant", "Personne concernée", "Tiers"), doivent être définis conformément à cet article 4.
- "Règlement général de protection des données" ou "RGPD" : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- "Portima" : la SC Portima, ayant son siège social sis 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles, n° de TVA 0428.775.335.
- "Annexe" : désigne la présente Annexe à la Convention Brio.

### 2. Rôle des parties et objet de la présente Annexe

En exécution de la Convention, et sauf disposition contractuelle contraire, le Courtier agit en qualité de Responsable du Traitement et Portima en qualité de Sous-Traitant de celui-ci, pour les Traitements de Données à caractère personnel visés à l'article 3 de la présente Annexe.

La présente Annexe détermine les droits et les obligations des parties dans le cadre de la sous-traitance exécutée en matière de Traitements des Données à caractère personnel, conformément à la Convention.

### 3. Détermination des Traitements de Données à caractère personnel confiés en sous-traitance

La présente Annexe s'applique aux Traitements de données à caractère personnel suivants :

|                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Objet du Traitement           | Stockage des données du Courtier ou fourniture à celui-ci de Services additionnels, tels que visés dans le Bon de commande, en exécution de la Convention Brio.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Durée du Traitement              | La durée de la Convention Brio, telle que déterminée suivant les dispositions applicables de ladite Convention.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Nature et finalité du Traitement | Le traitement a pour finalité et nature d'offrir un espace de stockage pour la conservation des données traitées par les Courtiers, et de leur fournir des Services additionnels, conformément à la Convention Brio, en ce compris l'effacement ou la destruction des données, conformément à l'article 11 de la présente Annexe ainsi que toutes opérations techniques nécessaires à l'hébergement, à l'administration, à la maintenance, à la sauvegarde, à la restauration, à la continuité et à la sécurité des données, y compris les initiatives et démarches accessoires habituelles dans le secteur concerné, tels les tests de non-régression et performance, robustesse, intégrité et sécurité des infrastructures, des accès et des données |

Convention de licence Brio V20261015

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Types de Données à caractère personnel | Toute donnée quelconque traitée par les Courtiers, nécessaire à l'exercice de leur mission, ce qui peut inclure, notamment, des données d'identification, des données financières et des données sensibles (notamment des données de santé), ), ainsi que, le cas échéant, des données techniques, de connexion, de journalisation ou de traçabilité. |
| Catégories de Personnes concernées     | Les prospects, les clients et les fournisseurs du Courtier, les parties aux contrats d'assurance ou de crédit, ainsi que les personnes liées aux activités du Courtier.                                                                                                                                                                               |

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Objet du Traitement                 | Permettre au courtier d'exploiter, en fonction de ses besoins, les fonctionnalités avancées offertes par l'Application.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Durée du Traitement                    | Idem que ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Nature et finalité du Traitement       | <p>Permettre le fonctionnement général de l'Application selon les besoins et à la demande du Courtier et des utilisateurs, en ce compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'échange standardisé de messages entre le Courtier et les compagnies d'assurance, ainsi que, le cas échéant, avec les assurés ;</li> <li>- l'accès à des fonctionnalités et modules intégrés permettant de valider, compléter ou enrichir des données, y compris par l'interrogation en temps réel de services ou de bases de données externes ;</li> <li>- la mise à disposition de modules d'intelligence artificielle intégrés dans l'Application, considérés comme de simples outils d'assistance , y compris lorsque ces modules reposent, en tout ou en partie, sur des technologies ou services fournis par des tiers ;</li> <li>- l'utilisation de services, composants ou infrastructures techniques nécessaires au fonctionnement de ces fonctionnalités, y compris via des fournisseurs tiers ou des environnements distribués ;</li> <li>- plus généralement, l'ensemble des opérations techniques nécessaires au bon fonctionnement, à la sécurisation et à l'optimisation, à l'évolution et à l'amélioration continu de l'Application.</li> </ul> |
| Types de Données à caractère personnel | Idem que ci-dessus limitées aux données strictement nécessaires au fonctionnement de la fonctionnalité, y compris les données générées par l'utilisation de ces fonctionnalités (logs, résultats, métadonnées, suggestions ou enrichissements)..                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Catégories de Personnes concernées     | Idem que ci-dessus                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

#### 4. Droits et obligations des parties

- 4.1. Les parties s'engagent à traiter les Données à caractère personnel visées par la Convention, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires applicables, en  
Convention de licence Brio V20261015

particulier le RGPD, et en se conformant scrupuleusement au rôle assigné à chacune d'elles.

- 4.2. Sauf demande explicite du Courtier, acceptée par Portima, Portima ne traite les données à caractère personnel qu'en vue des nécessités de l'exécution de la Convention et des finalités du traitement précisées à l'article 3. Elle n'agit que sur instruction documentée du Courtier, à moins qu'elle ne soit tenue de procéder à des opérations de traitement en vertu d'une disposition légale ou réglementaire applicable. Dans cette dernière hypothèse, Portima en informe le Courtier avant le traitement, sauf si la législation applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 4.3. Si Portima est d'avis qu'une instruction donnée par le Courtier constitue une violation du Règlement général de protection des données ou de toute autre disposition légale ou réglementaire applicable, elle en informe immédiatement le Courtier et se réserve le droit de ne pas donner suite à ladite instruction.
- 4.4. Portima veille à ce que les personnes autorisées à traiter les (et à accéder aux) Données conformément à la Convention ne le fassent que sur instruction du Courtier, à moins d'y être obligées par une disposition légale ou réglementaire applicable.
- 4.5. Portima garantit la confidentialité des Données et veille également à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- 4.6. Portima prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des données dès la conception et la protection des données par défaut.

## 5. Collaboration entre le Courtier et Portima

- 5.1. Le Courtier peut demander à Portima de l'aider à garantir le respect des obligations qui lui incombent conformément au Règlement général de protection des données, eu égard à sa qualité de Responsable du Traitement. Il est tenu compte de la nature du Traitement et des informations à la disposition de Portima. Sont notamment concernées les obligations du Courtier en termes de :
  - sécurité du traitement, au sens de l'article 32 du Règlement général de protection des données ;
  - communication à la Personne concernée d'une violation de Données à caractère personnel, au sens de l'article 34 du Règlement général de protection des données ;
  - analyse d'impact relative à la protection des données au sens de l'article 35 du Règlement général de protection des données ;
  - consultation préalable de l'Autorité de protection des données, au sens de l'article 36 du Règlement général de protection des données.
- 5.2. Portima s'engage à notifier au Courtier toute violation de Données à caractère personnel survenant en exécution de ses obligations conformément à la présente Annexe, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile. Il appartient au Courtier, en tant que responsable de traitement, de se prononcer sur l'obligation de notification de la violation et d'y procéder, sans préjudice du droit de Portima d'effectuer elle-même toute notification à laquelle elle serait tenue.
- 5.3. En exécution de l'article 28.3.e), f) et h), les parties conviennent que Portima rédige et tient à jour un document de référence "Politique de Sécurité de l'Information de Portima" dont le Courtier a pris connaissance dans sa version applicable au moment de signer les présentes et dont il admet qu'il lui fournit les informations attendues du sous-traitant pour lui permettre, en qualité de responsable du traitement, de respecter ses propres obligations. Le document de référence, dans sa version applicable au moment de sa consultation, est régulièrement mis à jour et disponible sur [www.portima.com](http://www.portima.com). En exécution de l'article 28.3.h), les parties conviennent que Portima réalise ou fait réaliser, en principe une fois au plus par année civile, un audit destiné à s'assurer que ce document de référence est respecté dans sa version applicable au moment de l'audit. Portima met à la

disposition du Courtier, selon le canal approprié qui peut être une mise à disposition sur un espace réservé aux courtiers, une synthèse de cet audit. Tout audit ou collaboration supplémentaires, qui n'est pas strictement obligatoire au titre de l'article 28.3 RGPD, fera l'objet d'une rémunération de Portima au tarif en vigueur. En toute circonstance, Portima a le droit de s'opposer à la désignation d'un auditeur dans le chef duquel il pourrait exister un conflit d'intérêt ou un risque en termes de protection des secrets d'affaires ou de la confidentialité.

- 5.4. Toute intervention de Portima dans le cadre de la collaboration visée par le présent Article est susceptible d'être facturée au Courtier suivant le tarif en vigueur, sauf si les prestations sont liées de façon directe, explicite et intrinsèque aux obligations spécifiquement mises à charge du Sous-traitant par l'article 28 du RGPD.

## **6. Transfert des données à caractère personnel**

Les Données à caractère personnel sont conservées sur des serveurs informatiques situés en Belgique ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) *Portima recourt à des fournisseurs et sous-traitants qui s'engagent à traiter les données au sein de l'EEE.*

*Un transfert en dehors de l'EEE ou un accès depuis un pays hors-UEE est possible, si l'opération répond aux attentes légitimes du courtier, par exemple si elle est nécessaire pour permettre à Portima de remplir ses obligations à son égard, et :*

Tout transfert ou accès en dehors de l'EEE est soumis aux conditions suivantes :

- Le destinataire se situe dans un Etat qui assure un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne;
- des garanties appropriées ont été mises en œuvre conformément au RGPD, comme par exemple:
  - o la signature des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne pour le transfert des données à caractère personnel vers les sous-traitants établis dans les pays tiers ;
  - o le recours à des règles d'entreprises contraignantes approuvées ou
  - o l'application d'un code de conduite approuvé.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'EEE cessera immédiatement si la décision d'adéquation ou toute autre garantie équivalente sur laquelle repose ce transfert est invalidée ou s'il n'est plus satisfait aux conditions requises par la législation applicable.

## **7. Recours à un autre Sous-traitant intervenant pour Portima**

- 7.1. La présente Annexe constitue une autorisation écrite, préalable et générale du Courtier, en vertu de laquelle Portima est autorisée à recruter un autre Sous-Traitant (ci-après, Sous-traitant ultérieur).
- 7.2. L'identification précise de ces Sous-traitants ultérieurs, et leurs coordonnées, sont disponibles dans le document de référence « Localisation des sous-traitants désignés par Portima », dans sa version applicable au moment de l'entrée en vigueur de la présente Annexe, ou toute autre version ultérieure, disponible sur [www.portima.com](http://www.portima.com).
- 7.3. Si Portima modifie la liste des Sous-traitants référencés conformément à l'article 7.2. de la présente Annexe, elle informe le Courtier en mettant à jour la liste des Sous-Traitants mentionnés à l'article 7.2. En cas d'objection du Courtier, la procédure visée à l'article 21.5. de l'Annexe 1.A. Conditions générales sera d'application et Portima aura notamment la possibilité de mettre fin à la Convention.
- 7.4. Lorsque Portima recrute un Sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement

Convention de licence Brio V20261015

spécifiques pour le compte du Courtier, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans la présente Annexe s'appliquent. Portima s'engage à les imposer à ce Sous-Traitant ultérieur par contrat, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences légales applicables. Lorsque le Sous-Traitant ultérieur de Portima ne remplit pas les obligations qui lui incombent en matière de protection des Données à caractère personnel, Portima demeure pleinement responsable vis-à-vis du Courtier.

## **8. Sécurité des Données à caractère personnel**

- 8.1. Conformément au RGPD, Portima met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée des Données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention, ou de l'accès non-autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.
- 8.2. Les mesures prises par Portima en termes de sécurité des données à caractère personnel sont décrites dans le Document de référence "Politique de Sécurité de l'Information de Portima", dans sa version applicable au moment de l'entrée en vigueur de la présente Annexe, ou toute autre version ultérieure, disponible sur [www.portima.com](http://www.portima.com)).
- 8.3. Pour identifier les mesures techniques ou organisationnelles à mettre en œuvre, Portima a tenu compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques.
- 8.4. Le Courtier reconnaît et accepte que les mesures techniques et organisationnelles de Portima sont appelées à évoluer régulièrement et sont reprises dans le Document de référence "Politique de Sécurité de l'Information de Portima", dans sa version applicable au moment de l'entrée en vigueur de la présente Annexe, ou toute autre version ultérieure, disponible sur [www.portima.com](http://www.portima.com)).

## **9. Droits des Personnes concernées**

- 9.1. Sauf disposition légale ou conventionnelle contraire, il appartient au Courtier d'informer les Personnes concernées conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, au moment de la collecte des données.
- 9.2. Portima tient compte de la nature du Traitement et, dans toute la mesure du possible, aide le Courtier, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées visées à l'Article 8 de la présente Annexe, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent en vue d'exercer les droits dont elles disposent conformément à la législation applicable en matière de Traitement des Données à caractère personnel. Sont en particulier visés les droits d'accès, de rectification et d'effacement ainsi que les droits à la limitation du Traitement ou à la portabilité des Données à caractère personnel, figurant dans le chapitre III du Règlement général de Protection des données.  
Lorsque les Personnes concernées veulent exercer leurs droits auprès de Portima, les parties conviennent que les demandes sont adressées par Portima au Courtier concerné.

## **10. Responsabilité**

- 10.1. Dans les limites légalement permises, les dispositions de la Convention encadrant la responsabilité des parties, et en particulier l'article 16 de l'Annexe A.1. Conditions générales, s'appliquent aux manquements à la présente Annexe et aux dispositions applicables en matière de protection des Données à caractère personnel.

- 10.2. En tout état de cause, Portima n'est tenue pour responsable du dommage causé par le traitement que si elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux Sous-Traitants ou qu'elle a agi en-dehors des instructions licites du Courtier ou contrairement à celles-ci ou au prescrit de la présente Annexe.

#### **11. Durée et suite d'une dissolution de la Convention**

La présente Annexe est applicable à partir du 25 mai 2018 et pour une durée qui ne peut dépasser celle de la Convention, sans préjudice d'une obligation légale imposant une conservation plus longue et sans préjudice des dispositions de la présente Annexe qui, par leur objet et leur nature, sont destinées à se poursuivre au-delà de la date de dissolution de la Convention.

Conformément à l'article 19 de l'Annexe A.1.. Conditions générales, s'il est mis fin à la Convention, pour quelque cause que ce soit, Portima s'engage à respecter les choix du Courtier sur le sort des Données à caractère personnel (en lien avec la destruction éventuelle des Données à caractère personnel), sans préjudice d'une obligation légale imposant une conservation plus longue.

#### **12. Délégué à la protection des données**

Portima a désigné un délégué à la protection des données dans le document "Politique de Sécurité de l'Information de Portima", dans sa version applicable au moment de l'entrée en vigueur de la présente Annexe, ou toute autre version ultérieure, disponible sur [www.portima.com](http://www.portima.com)). Pour le contacter : [portimadpo@portima.com](mailto:portimadpo@portima.com).

#### **13. Registre des activités de traitement**

Portima déclare tenir un registre, par écrit, de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Courtier.

## Annexe A.9 : Charte Vie Privée concernant les membres du bureau de courtage

### 1. Pourquoi une Charte Vie Privée ?

Pour l'application de la présente Charte, le Client désigne le courtier en assurances qui a souscrit un Contrat Portima Connect. Les Utilisateurs sont les personnes physiques identifiées dans Portima Connect.

Pour fournir au Client et aux membres de son bureau de courtage les Services prévus par le Contrat Portima Connect, Portima doit traiter des Données à caractère personnel concernant ces personnes physiques (ci-après, les "Personnes concernées").

Dans ce cadre, la vie privée des Personnes concernées est une priorité de Portima.

À cet égard, Portima s'engage à traiter leurs Données à caractère personnel avec le plus grand soin et à en assurer le meilleur niveau de protection, conformément à la législation applicable et, en particulier, au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, "RGPD").

La présente Charte vie privée vise à informer les Personnes concernées et à répondre aux questions suivantes :

2. QUEL EST LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE ?
3. QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?
4. POURQUOI LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES SONT-ELLES TRAITÉES PAR PORTIMA ET SUR QUELS FONDEMENTS ?
5. QUELLES SONT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES TRAITÉES PAR PORTIMA ?
6. À QUI PORTIMA EST-ELLE SUSCEPTIBLE DE COMMUNIQUER LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES ?
7. COMBIEN DE TEMPS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES PAR PORTIMA ?
8. QUELS SONT LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES SUR LEURS DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET COMMENT PEUVENT-ELLES LES EXERCER ?
9. LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PERSONNES CONCERNÉES SONT-ELLES TRANSMISES À L'ÉTRANGER ?
10. QUE DOIT FAIRE LA PERSONNE CONCERNÉE SI ELLE VEUT CONTACTER PORTIMA À PROPOS DE LA PRÉSENTE CHARTE ET/OU INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES ?
11. COMMENT SAVOIR SI LA PRÉSENTE CHARTE A ÉTÉ MODIFIÉE ?

### Lexique des principaux termes légaux utilisés dans la présente Charte

| Termes fréquemment utilisés dans la présente Charte | Définition prévue par le RGPD                                                                                                                                                                                                                                                                  | Explication des termes en langage usuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Donnée à caractère personnel</b>                 | Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, (ci-après dénommée "Personne concernée"); est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un | Tout type d'information qui se rapporte à une personne physique, c'est-à-dire à un individu identifiable, directement ou indirectement, en tant que personne distincte d'autres personnes.<br><br>Par exemple : un nom, une photo, une empreinte, une adresse e-mail, un numéro de téléphone, un numéro de sécurité sociale, une adresse IP, un |

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            | identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                             | enregistrement vocal, les données de navigation sur un site internet, les données liées à un achat en ligne, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Délégué à la protection des données</b> | Il n'y a pas de définition du délégué à la protection des données dans le RGPD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Le délégué à la protection des données (DPO) est notamment chargé au sein de Portima du respect du RGPD et des lois nationales applicables ainsi que des politiques et pratiques de l'entreprise pour la gestion des Données à caractère personnel des Personnes concernées. Il est également chargé de la collaboration avec les autorités de contrôle. Le DPO est le point de contact préférentiel pour toute demande concernant les Données à caractère personnel des Personnes concernées. |
| <b>Traitement</b>                          | Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction; | Toute utilisation de Données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé (enregistrer, organiser, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre, etc. des Données à caractère personnel).<br><br>Par exemple : l'utilisation des Données à caractère personnel à des fins de gestion de commande, de fourniture des services, d'envoi de newsletters, etc.                                                                                                    |
| <b>Responsable de traitement</b>           | La personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La personne, l'autorité publique, la société ou l'organisme qui exerce la maîtrise des données et qui décide de toute utilisation de celles-ci. C'est lui qui décide de créer ou de supprimer un Traitement et détermine pourquoi les données seront traitées et à qui elles seront transmises. Il est le principal responsable du respect de la protection des Données des Personnes concernées.                                                                                              |
| <b>Tiers</b>                               | Une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la Personne concernée, le Responsable du traitement et le Sous-Traitant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Toute personne, physique ou morale, ou toute autorité publique qui peut accéder à certaines Données à caractère personnel.<br>Il ne peut pas s'agir de la Personne concernée (c'est-à-dire le responsable du bureau de courtage ou l'Utilisateur), ni du                                                                                                                                                                                                                                       |

|  |  |                                                                       |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------|
|  |  | Responsable de traitement (c'est-à-dire Portima) ou du Sous-Traitant. |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------|

## 2. Quel est le champ d'application de la présente Charte ?

La présente Charte s'applique uniquement aux Traitements des Données à caractère personnel du responsable du bureau du Client et des Utilisateurs, pour leur permettre de bénéficier des services fournis dans le cadre du Contrat Portima Connect, tel que décrit, notamment, dans l'Annexe 3 Portima Connect : Conditions générales.

Dans ce contexte, Portima intervient en qualité de Responsable du traitement (cf. ci-dessous, point 2), et traite les Données à caractère personnel mentionnées au point 4 (ci-dessous), en vue d'atteindre les finalités visées au point 3 (ci-dessous).

Le cas échéant, lorsqu'il est fait expressément référence à la présente Charte, celle-ci peut également s'appliquer à d'autres contrats conclus entre le Client et Portima, à l'occasion desquels des Données à caractère personnel sont traitées par Portima en sa qualité de Responsable du traitement, pour tout ou partie des finalités mentionnées au point 3.

## 3. Qui est le Responsable du traitement ?

Dans le cadre de la présente Charte, le Responsable des traitements de Données à caractère personnel est Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles, TVA n° 0428.775.335.

Toute question ou demande concernant le Traitement des Données peut être envoyée à l'adresse e-mail suivante : [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com).

Portima a désigné un délégué à la protection des données. Il est notamment chargé, de manière indépendante, de veiller à l'application interne des règles de protection et de gestion des Données à caractère personnel et de la collaboration avec les autorités de contrôle.

Pour le contacter : [portimadpo@portima.com](mailto:portimadpo@portima.com)

## 4. Pourquoi les Données à caractère personnel des Personnes concernées sont-elles traitées par Portima et sur quels fondements ?

| Finalités de la collecte et du Traitement des Données à caractère personnel                                                                                                                                                                                                                                                     | Fondement juridique au Traitement des Données à caractère personnel des Personnes concernées                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. La gestion de la relation Client , y compris le suivi, l'organisation et l'amélioration de la relation avec le Client                                                                                                                                                                                                        | L'intérêt légitime de Portima de collecter et traiter des données relatives aux personnes de contact chez ses Clients dans le cadre de l'exécution de ses prestations contractuelles ainsi que la nécessité d'exécution dudit contrat (Article 6.1.f et b du RGPD).                                                                                                              |
| 2. Gestion des litiges et contentieux (avec nos Clients)                                                                                                                                                                                                                                                                        | L'intérêt légitime de Portima de collecter et traiter des données relatives aux personnes de contact chez ses Clients en vue de la gestion d'un litige ou contentieux avec un Client ou un Fournisseur et la nécessité d'exécution du contrat litigieux.                                                                                                                         |
| 3. Marketing, analyse d'usage et études statistiques (à savoir l'envoi de lettres d'information (newsletters), d'informations à propos des services et produits de Portima, d'invitations à des événements professionnels et de demandes de participation à des enquêtes de satisfaction) à l'égard de nos Clients et prospects | L'intérêt légitime de Portima de collecter et traiter des données relatives aux personnes de contact chez ses Clients et prospects en vue de leur proposer des services et produits ainsi que de les informer de ses activités et évaluer leur satisfaction. Leur consentement est parfois requis par les règles spécifiques relatives à la publicité par courrier électronique. |

|                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. Gestion des Fournisseurs de services (avec les fournisseurs de Portima, à savoir les avocats, courtiers, banques, etc.).                                                                                                                                       | L'intérêt légitime de Portima de collecter et traiter des données relatives aux personnes de contact chez ses Fournisseurs et la nécessité d'exécution du contrat avec le Client (Article 6.1. f et b), RGPD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5. Portima collecte et traite des Données à caractère personnel du LRA et des Utilisateurs, pour offrir à ces derniers le service d'authentification Port-e-Key, avec lequel ils peuvent accéder aux données et services conformément au Contrat Portima Connect. | L'intérêt légitime de Portima de collecter et traiter des données relatives au LRA et aux Utilisateurs et la nécessité d'exécution du contrat avec le Client (Article 6.1. f et b), RGPD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 6. Connexion à, et fonctionnement de, l'Application                                                                                                                                                                                                               | <p>Afin de permettre la bonne exécution de la licence Brio, Portima traite des données personnelles relatives aux personnes qui l'utilisent. Portima a un intérêt légitime à assurer le fonctionnement harmonieux de Brio, à protéger son accès, son infrastructure et ses systèmes, y compris à des fins de sécurité, de prévention des abus et de détection d'anomalies, à maintenir l'Application à un haut niveau sur le plan technologique, et à y intégrer les outils décision les plus performants pour aider les utilisateurs à prendre les bonnes décisions et augmenter ainsi la qualité intrinsèque et perçue des Services fournis. Dans ce cadre, Portima peut également traiter des données liées à l'utilisation des fonctionnalités, y compris les données générées ou dérivées de cette utilisation (telles que logs, résultats, métadonnées ou suggestions), notamment afin d'assurer le fonctionnement, l'amélioration, l'optimisation et l'évolution des Services. Ces traitements peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur des technologies ou services fournis par des tiers. Ce traitement est non seulement nécessaire à l'exécution d'un contrat (6.1.b) mais aussi effectué dans l'intérêt légitime de Portima (6.1f).</p> <p>Dans ce cadre, et sur les mêmes bases de licéité, Portima peut également traiter des données personnelles des utilisateurs lorsqu'ils recourent à des services d'assistance et de support technique, y compris au moyen d'outils automatisés tels que des chatbots, dont la finalité est de traiter les demandes des utilisateurs, de générer des réponses ou suggestions adaptées et d'améliorer la qualité du support fourni.</p> |

#### 5. Quelles sont les Données à caractère personnel des Personnes concernées traitées par Portima ?

Pour atteindre les finalités visées à l'article 3 de la présente Charte, les Données suivantes des Personnes concernées sont collectées et traitées par Portima :

- leur nom et leur prénom ;
- leur date de naissance ;
- leur adresse e-mail ;
- leur numéro de téléphone mobile ;
- leur fonction au sein du bureau ;
- leur formation ;
- leurs données d'identification électronique (adresse IP, cookies, connexion, etc.) et les données (logs) relatives à l'utilisation de l'Application ;

- toute information en lien avec l'intervention de la personne de contact dans la relation contractuelle ;
- dans le cadre de la finalité 5, les informations figurant sur sa carte d'identité

6. À qui Portima est-elle susceptible de communiquer les Données à caractère personnel des Personnes concernées ?

Dans le cadre des activités de Portima en lien avec les Services prévus par le Contrat Portima Connect, il peut arriver à Portima de communiquer les Données à caractère personnel des Personnes concernées :

- **Aux autorités publiques**, en réponse à des demandes légales, y compris pour répondre aux exigences de la sécurité nationale ou de l'application de la loi.
- **Aux compagnies d'assurances**, pour permettre l'identification d'un Utilisateur dans le cadre du Contrat Portima Connect.
- **Aux Sous-Traitants**. Ces Sous-Traitants peuvent intervenir, selon les besoins, pour l'hébergement, le stockage, la sécurisation ou tout autre traitement nécessaire au bon fonctionnement des Services, y compris pour la mise à disposition de fonctionnalités ou de modules intégrés reposant sur des ressources externes et interrogés en temps réel. Dans ce cas, Portima veille à ce que le Sous-Traitant agisse uniquement sur instruction de Portima et présente des garanties suffisantes quant au respect du RGPD et à la protection des droits des Personnes concernées. Ces sous-traitants peuvent utiliser des sous-traitants, des outils tiers, y compris des outils d'IA, pour fournir leurs services à Portima.

7. Combien de temps les Données à caractère personnel des Personnes concernées sont-elles conservées par Portima ?

Portima a retenu des critères concernant la durée de conservation des Données à caractère personnel des Personnes concernées. Cette durée varie selon différents objectifs et doit tenir compte des éventuelles obligations légales ayant pour objet de conserver certaines de ces Données.

Plus précisément, les données traitées conformément à la présente Charte sont conservées pendant la durée du Contrat Portima Connect, augmentée du délai de prescription applicable, tout en tenant compte d'une éventuelle obligation de conservation spécifique, prévue en droit des assurances.

8. Quels sont les droits des Personnes concernées sur leurs Données à caractère personnel et comment peuvent-elles les exercer ?

Portima souhaite informer les Personnes concernées de la manière la plus claire possible des droits dont elles disposent sur leurs Données à caractère personnel. Portima souhaite également leur permettre d'exercer ces droits d'une manière simple.

Ci-après se trouve un récapitulatif de ces droits avec une description sur la manière de les exercer.

8.1. Le droit d'accès

La Personne concernée peut demander à Portima une copie des Données à caractère personnel la concernant et présentes dans ses systèmes informatiques ainsi que l'ensemble des informations suivantes :

- Les catégories de Données à caractère personnel recueillies et traitées sur les Personnes concernées,
- Les raisons pour lesquelles Portima traite ces Données,
- Les catégories de personnes auxquelles ces Données à caractère personnel sont ou seront échangées et, le cas échéant, les personnes qui se situent en dehors de l'Union européenne,

- La durée de conservation des Données à caractère personnel dans les systèmes informatiques de Portima,
- Dans les limites indiquées ci-après, le droit des Personnes concernées de demander à Portima de corriger, d'effacer les Données à caractère personnel ou de limiter l'utilisation que Portima fait des Données à caractère personnel et de leur droit de s'opposer à cette utilisation,
- Le droit des Personnes concernées d'introduire une plainte auprès d'une Autorité compétente de protection des données,
- Des informations concernant l'origine des Données lorsque celles-ci n'ont pas été collectées directement par Portima.

#### ***Comment la Personne concernée peut-elle exercer son droit d'accès ?***

Pour exercer son droit d'accès, la Personne concernée est priée de contacter Portima par e-mail à [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com), avec **pour objet "Droit d'accès : Données à caractère personnel"**, et **transmettre en pièce jointe de son e-mail une copie de sa carte d'identité**. Sauf autre indication de sa part, la Personne concernée recevra gratuitement **une copie de ses données dans un format électronique** dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

La Personne concernée peut également adresser sa demande par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles

En cas de demande écrite, celle-ci devra être signée et accompagnée de la **copie de la carte d'identité de la Personne concernée**. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Une réponse lui sera adressée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

### **8.2. Le droit de rectification**

La Personne concernée peut demander à Portima de corriger et/ou de mettre à jour ses Données à caractère personnel.

#### ***Comment la Personne concernée peut-elle exercer son droit de rectification ?***

Pour exercer son droit de rectification, la Personne concernée est priée de contacter Portima par e-mail à [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com), avec **pour objet "Droit de rectification : Données à caractère personnel"**, et **transmettre en pièce jointe de son e-mail une copie de sa carte d'identité**.

La Personne concernée peut également adresser sa demande par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles.

La demande écrite devra être signée et accompagnée de la **copie de la carte d'identité de la Personne concernée**. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse.

La Personne concernée ne doit pas oublier d'indiquer dans le corps de son e-mail ou de son courrier la raison de celui-ci : la rectification d'une information inexacte, et l'information à modifier, avec le cas échéant, si elle dispose de cet élément, la preuve de l'information correcte.

Une réponse lui sera adressée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

### **8.3. Le droit à l'effacement**

La Personne concernée peut demander à Portima de supprimer les Données à caractère personnel traitées à son propos, dans l'un des cas suivants :

- Ses Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des raisons pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière ;
- Pour une raison qui lui est propre, elle considère qu'un des Traitements poursuivis porte atteinte à sa vie privée et lui cause un dommage excessif ;
- Ses Données à caractère personnel ne sont pas traitées conformément au RGPD et à la loi belge ;
- Ses Données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union européenne ou par le droit national auquel Portima est soumise ;

Toutefois, il se peut que Portima ne puisse pas faire droit à la demande de la Personne concernée exerçant son droit à l'effacement. En effet, il faut garder à l'esprit que ce droit n'est pas absolu. En tant que Responsable du traitement, Portima doit l'équilibrer avec d'autres droits ou valeurs importantes, tels que la liberté d'expression, le respect d'une obligation légale à laquelle Portima est soumise ou des motifs d'intérêt public importants.

#### *Comment la Personne concernée peut-elle exercer son droit à l'effacement ?*

Pour exercer son droit à l'effacement, la Personne concernée est priée d'adresser un e-mail à Portima, [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com), en indiquant ses nom et prénom et dans l'objet "Droit à l'effacement : Données à caractère personnel" et de transmettre en pièce jointe de son e-mail une

copie de sa carte d'identité. La Personne concernée sera attentive à mentionner précisément dans le corps de son e-mail la raison de sa demande d'effacement.

La Personne concernée peut également exercer ce droit en adressant un courrier à Portima à l'adresse suivante : Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles. La demande écrite devra être signée et accompagnée de la photocopie de la carte d'identité de la Personne concernée. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse.

Une réponse sera adressée à la Personne concernée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

## 8.4. Le droit d'opposition

De manière générale, la législation applicable donne à la Personne concernée le droit de s'opposer à ce que Portima traite ses Données à caractère personnel si, pour une raison qui est propre à cette Personne concernée, elle considère qu'un des traitements poursuivis porte atteinte à sa vie privée et lui cause un dommage excessif.

La Personne concernée peut également s'opposer à l'usage de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing, et en particulier, aux actions publicitaires par e-mail.

La Personne concernée ne peut toutefois pas empêcher Portima de traiter ses Données à caractère personnel lorsque Portima a des motifs légitimes et impérieux de traiter les Données à caractère personnel, qui priment sur les intérêts, droits et libertés de la Personne concernée (notamment lorsque le Traitement est nécessaire à l'exécution des Services prévus par le Contrat ou lorsqu'il est imposé par une disposition légale ou réglementaire) ou lorsqu'il est nécessaire pour constater, exercer ou défendre des droits en justice.

#### *Comment exercer son droit d'opposition ?*

Pour exercer son droit d'opposition, la Personne concernée est priée d'adresser un e-mail à

Portima, [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com), en indiquant ses nom et prénom et dans l'objet "Droit d'opposition : Données à caractère personnel" et de transmettre en pièce jointe de son e-mail une copie de sa carte d'identité. La Personne concernée sera attentive à mentionner précisément dans le corps de son e-mail la raison de celui-ci.

La Personne concernée peut également exercer ce droit en adressant un courrier à Portima

à l'adresse suivante : Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles. La demande écrite devra être signée et accompagnée de la photocopie de la carte d'identité de la Personne concernée. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse.

Une réponse sera adressée à la Personne concernée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

### 8.5. Le droit à la portabilité

Ce droit permet à la Personne concernée de maîtriser plus facilement ses Données à caractère personnel et plus précisément :

- **de récupérer les Données à caractère personnel qui sont traitées par Portima, pour son usage personnel**, et de les stocker sur un appareil ou un cloud privé par exemple.
- **de transférer ses Données à caractère personnel vers un autre prestataire**, soit par la Personne concernée, soit directement par Portima, sous réserve que ce transfert direct soit "techniquement possible".

Ce droit vise tant les Données à caractère personnel déclarées activement et consciemment, telles que les Données à caractère personnel fournies (par exemple les formations encodées), que les Données à caractère personnel collectées par Portima.

A l'inverse, les Données à caractère personnel qui sont dérivées, calculées ou inférées à partir des Données à caractère personnel que les Personnes concernées ont fournies sont exclues du droit à la portabilité car créées par Portima.

En outre, les Personnes concernées doivent savoir que Portima est en droit de refuser certaines demandes de portabilité (par exemple, et comme expliqué ci-après, pour les données d'identification électroniques, ...). En effet, ce droit s'applique seulement aux Données à caractère personnel dont le traitement est fondé sur le consentement de la Personne concernée ou sur l'exécution d'un contrat conclu avec celle-ci. Or, la majorité des Traitements réalisés par Portima est fondée sur son intérêt légitime, tel que visé à l'article 6 (1), f) du RGPD.

#### *Comment exercer son droit à la portabilité ?*

Pour exercer son droit à la portabilité, il suffit à la Personne concernée d'adresser un e-mail à [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com) en indiquant ses nom et prénom et dans l'objet "Droit à la portabilité : Données à caractère personnel" et de le transmettre à Portima avec en pièce jointe de cet e-mail une copie de sa carte d'identité. La Personne concernée ne doit pas oublier de préciser dans son e-mail les fichiers concernés et le type de demande (restitution des données et/ou transfert à un autre prestataire).

La Personne concernée peut également exercer ce droit en adressant un courrier à Portima à l'adresse suivante : Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles. La demande écrite devra être signée et accompagnée de la photocopie de la carte d'identité. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse.

Une réponse sera alors adressée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

### 8.6. Droit à la limitation du traitement

La Personne concernée peut demander à Portima une limitation des Traitements de Données à caractère personnel dans l'une des hypothèses suivantes :

- L'exactitude des Données à caractère personnel est contestée par la Personne concernée. La limitation du Traitement vaut pendant une durée permettant à Portima de vérifier l'exactitude des Données à caractère personnel ;
- Le Traitement est illicite et la Personne concernée s'oppose à l'effacement des Données à caractère personnel et exige à la place la limitation de leur utilisation ;

- Portima n'a plus besoin des Données à caractère personnel aux fins du Traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la Personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- La Personne concernée a exercé son droit d'opposition conformément à l'article 7.4. de la présente Charte. La limitation du Traitement vaut pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par Portima prévalent sur les raisons de la Personne concernée.

#### *Comment exercer son droit à la limitation du traitement ?*

Pour exercer son droit à la limitation du traitement, la Personne concernée est priée d'adresser un e-mail à Portima, [adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com), en indiquant ses nom et prénom et dans l'objet "Droit à la limitation du traitement : Données à caractère personnel" et de transmettre en pièce jointe de son e-mail une copie de sa carte d'identité. La Personne concernée sera attentive à mentionner précisément dans le corps de son e-mail la raison de celui-ci.

La Personne concernée peut également exercer ce droit en adressant un courrier à Portima SC, dont le siège social est établi à 150 Chaussée de la Hulpe, 1170 Bruxelles. La demande écrite devra être signée et accompagnée de la photocopie de la carte d'identité de la Personne concernée. La demande devra préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse.

Une réponse sera adressée à la Personne concernée dans un délai d'1 mois suivant la réception de la demande, 2 mois en cas de demande nécessitant des recherches approfondies.

### 9. Les Données à caractère personnel des personnes concernées sont-elles transmises à l'étranger ?



#### **Transfert de données au sein de l'Europe**

Au sein de l'Espace Economique Européen (c'est-à-dire les 27 Etats membres de l'UE, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), les Données à caractère personnel bénéficient du même niveau de protection.

Les Données à caractère personnel sont conservées sur des serveurs informatiques situés en Belgique ou sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE).



#### **Transfert de données hors de l'Europe**

En principe, Portima ne transfère pas les Données à caractère personnel en dehors de l'Europe : tous les serveurs de Portima (ou, le cas échéant, de ses sous-traitants), sont en effet situés sur le territoire de l'Union européenne ou d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE).

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsque les données sont traitées dans le cloud par exemple, on ne peut pas exclure que, pour des raisons de maintenance notamment, un accès limité à certaines données intervienne depuis un Etat situé en dehors du territoire de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Portima ne transfère les Données à caractère personnel et/ou ne permet l'accès à celles-ci à un sous-traitant, prestataire ou tiers en dehors de l'Union européenne sauf si

- il se situe dans un Etat qui assure un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation prise par la Commission européenne ;

- des garanties appropriées ont été mises en œuvre conformément au RGPD, comme par exemple:
  - o la signature des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne pour le transfert des données à caractère personnel vers les sous-traitants établis dans les pays tiers (2010/87/UE) ;
  - o le recours à des règles d'entreprises contraignantes approuvées ou
  - o l'application d'un code de conduite approuvé.

Tout transfert de données à caractère personnel vers un pays situé en dehors de l'EEE cessera immédiatement si la décision d'adéquation ou toute autre garantie équivalente sur laquelle repose ce transfert est invalidée ou s'il n'est plus satisfait aux conditions requises par la législation applicable.

**10. Que doit faire la Personne concernée si elle veut contacter Portima à propos de la présente Charte et/ou introduire une réclamation auprès d'une autorité de protection des données ?**

- **La Personne concernée a une question ou une suggestion concernant la présente Charte ?**

Il ne faut, dans ce cas, pas hésiter à en faire part à Portima en prenant contact par e-mail ([adminline@portima.com](mailto:adminline@portima.com)), ou par courrier (Portima SC, 150 Chaussée de la Hulpe, à 1170 Bruxelles).

Portima veillera à répondre aux questions posées dans les meilleurs délais.

- **La Personne concernée estime que ses Données à caractère personnel ne sont pas suffisamment protégées ?**

Si la Personne concernée estime que Portima ne traite pas ses Données à caractère personnel conformément au RGPD et à la législation belge applicable, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de :

- L'autorité de protection des données du pays européen dans lequel la Personne concernée réside de manière habituelle, ou
- L'autorité de protection des données du pays européen dans lequel la Personne concernée travaille, ou
- L'autorité de protection des données du pays européen dans lequel la violation alléguée du RGPD a été commise.

- **Introduire une plainte auprès de l'Autorité belge de Protection des données,**

➤ Par courrier postal :

Commission de la protection de la vie privée / Autorité de protection des données  
Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles

➤ Par e-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

- **Introduire une plainte auprès d'une autre autorité européenne de protection des données**

Pour pouvoir introduire une plainte auprès d'une autre autorité de protection des données, les Personnes concernées sont invitées à consulter la liste [ici](#).

**11. Comment savoir si la présente Charte a été modifiée ?**

La présente Charte peut être modifiée à tout moment, notamment pour tenir compte d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires et de l'évolution des services de Portima.

Les modifications importantes apportées seront notifiées via le site internet de Portima réservé aux courtiers [www.portima.com](http://www.portima.com) ou par e-mail, dans la mesure du possible, trente jours au moins avant leur entrée en vigueur.

Lorsque des modifications de la présente Charte sont publiées, la date de "dernière mise à jour" sera révisée et les changements seront décrits dans la page "Historique des modifications" publiée sur [www.portima.com](http://www.portima.com).